

LDL

Ligue des
droits et libertés

Volume 38, numéro 1, printemps 2019

Droits et libertés

Droits et citoyenneté des aîné-e-s



La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

Comité de rédaction

Élisabeth Dupuis
Dominique Peschard

Comité avisé ad hoc

Gisèle Bourret
Élisabeth Dupuis
Micheline Jourdain
Eve-Marie Lacasse
Jean Lalonde
Christian Nadeau
Dominique Peschard
Julien Simard
Sonia Trépanier

Édition

Élisabeth Dupuis
Martine Eloy

Révision linguistique

Marcel Duhaime
Lisette Giroire
Claire Lalande

Correction d'épreuves

Karina Toupin
Olivier Lamoureux-Lafleur

Graphisme

Sabine Friesinger

Impression

Imprimerie Katasoho

Illustration des pages couvertures

Steve Berthiaume
www.steve.berthiaume.ca
steveberthiaume@videotron.ca

Collaborations à ce numéro

Julie Beauchamp
Marie Beaulieu
Samuel Blouin
Shari Brotman
Jean Carette
Line Chamberland
Thomas Chiasson-LeBel
Pascual Delgado
Jérémy Dhavernas
Élisabeth Dupuis
Martine Eloy
Ilyan Ferrer
Judith Gagnon
Kahsenoktha Naomi
George
Catherine Guindon
Sharon Koehn
Roxane Leboeuf
Marie-Ève Manseau-Young
Christian Nadeau
Ignace Olazabal
Dominique Peschard
Karine Prud'homme
Paul-Étienne Rainville
Ruth Rose
Julien Simard
J.-Claude St-Onge

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Revue de la Ligue des droits et libertés

Volume 38, numéro 1, printemps 2019

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Elle est distribuée à leurs membres.



Ligue des droits et libertés



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Dans ce numéro

Éditorial

Les droits et libertés ne peuvent être soumis à la tyrannie de la majorité 3
Christian Nadeau

Un monde sous surveillance

Enfants surveillés • Project Wide Awake vous surveille! 4
Dominique Peschard

Ailleurs dans le monde

Venezuela : les désastres de la nouvelle offensive impériale 6
Thomas Chiasson-LeBel

Dossier : Droits des aîné-e-s

Présentation 9
Élisabeth Dupuis

Vieilles, vieux, ou aîné-e-s? Réflexions sur le statut social de la vieillesse 11
Ignace Olazabal et Julien Simard

Écoutez la sagesse de Niokominanak 13
Entrevue par Élisabeth Dupuis

La situation économique des femmes vieillissantes au Québec 15
Ruth Rose

Les 10 droits fondamentaux des aîné-e-s 17
Judith Gagnon

Un combat de tous les jours... même à la retraite 20
Jean Carette

Quitter le monde du travail sans... prendre sa retraite! 23
Martine Eloy

Pour une approche queer des vieillissements des aîné-e-s LGBT 24
Julie Beauchamp, Line Chamberland, Marie-Ève Manseau-Young

Du surdiagnostic et du surtraitement des personnes âgées 27
J.-Claude St-Onge

Aide médicale à mourir : faire rimer soin avec justice sociale 29
Samuel Blouin

Droit au logement et personnes vieillissantes 33
Julien Simard, Jérémy Dhavernas

La maltraitance envers les personnes âgées 35
Roxane Leboeuf, Marie Beaulieu

L'isolement social chez les immigrant-e-s âgés au Canada 37
Shari Brotman, Ilyan Ferrer, Sharon Koehn, Pascual Delgado

Vieillir et vivre seule : une réalité féminine méconnue 41
Karine Prud'homme

Hors Dossier

La LDL et la lutte contre le racisme et la discrimination au Québec 43
Paul-Etienne Rainville

Un monde de lecture

Le droit au froid des Inuit - Sentinelles des changements climatiques 47
Catherine Guindon

Éditorial

Les droits et libertés ne peuvent être soumis à la tyrannie de la majorité

Christian Nadeau, philosophe, Université de Montréal
Président de la Ligue des droits et libertés

Au sein de nos démocraties, le principe de majorité permet de trancher et de décider quelles options seront retenues lorsque nous faisons face à plusieurs possibilités. Il faut toutefois rappeler que cette règle de majorité n'est en rien une fin en soi. Elle est un outil pour une société afin d'élire ses représentant-e-s ou de se prononcer sur un enjeu. Le danger serait de croire que l'expression de la majorité écrase d'emblée toute forme de dissidence à l'intérieur du groupe et affirme de ce fait même que la vérité et la légitimité se trouvent du côté du plus grand nombre. Nous pouvons voir de nos jours une volonté de plus en plus manifeste dans le discours public de valoriser un projet politique tout simplement parce qu'il répondrait à ce que souhaite *le peuple, la nation, le vrai monde*, et ainsi de suite.

Dans une telle vision des choses, une société ne peut correspondre à une dynamique d'échanges entre personnes différentes, car l'idée même de différence est jugée suspecte. Par son travail, ses actions et ses interventions, la Ligue des droits et libertés (LDL) donne et continue d'offrir une tout autre signification aux rapports qui existent entre nous, en les pensant à l'aune d'un principe d'interdépendance : interdépendance des personnes et des groupes, interdépendance de leurs luttes, interdépendance de leurs droits. Or, l'interdépendance implique par définition la différence, le pluralisme, la diversité, toutes ces formes sociales qui semblent aujourd'hui effrayer alors qu'elles sont les conditions de notre avenir collectif.

La notion d'interdépendance des droits, principe cardinal pour l'action de la LDL, n'a rien à voir avec une seule manière de penser, où une seule catégorie de droits engloberait toutes les autres et les dominerait. La défense des droits des peuples autochtones peut croiser celle de l'environnement; cela ne signifie pas que nous devons assujettir nos préoccupations environnementales à celles que nous avons à l'égard des Autochtones ou vice versa. Lorsque, au sein d'un groupe, chaque personne assume sa responsabilité face aux autres, sa singularité comme individu ne doit pas s'éclipser sous prétexte d'unité. La solidarité n'est pas un moule grâce auquel disparaîtraient par magie l'altérité et les divergences.

Voilà pourquoi la LDL continue d'agir sur plusieurs fronts. Nous combattons le racisme systémique, alors même qu'on voudrait nous faire croire qu'il n'existe pas, ne voulant pas voir les différences de traitement qui existent entre une personne racisée et une personne blanche. Nous dénonçons sans relâche la brutalité policière, même si elle ne fait que rarement la une des journaux. Et nous ne pourrions jamais accepter une loi qui bafoue les droits des femmes portant le voile, en leur offrant comme seule alternative soit de partir, soit de laisser leurs convictions au vestiaire, ce qui revient à dire qu'elles doivent disparaître, pour préserver une paix sociale imaginaire.

Plus que jamais, la LDL refuse une rhétorique fallacieuse visant à blâmer quiconque ne répondrait pas aux goûts et aux mœurs de l'époque. Les droits et libertés ne sont pas une affaire de mode ou de popularité, et même lorsqu'une soi-disant majorité est évoquée pour justifier l'injustifiable, nous ne pouvons l'accepter. Nous ne pouvons permettre de voir des personnes placées au centre des débats politiques pour mieux les en exclure. Nous ne pouvons fermer les yeux lorsqu'elles sont livrées en pâture aux polémiques en raison de leur sexe, de leurs convictions religieuses, de leur origine ou de leur classe sociale.

Un monde sous surveillance

Dominique Peschard

Comité sur la surveillance des populations
Ligue des droits et libertés

De plus en plus d'enfants en liberté surveillée

En Floride, Tampa Bay Monitoring offre aux parents la possibilité de surveiller leurs enfants et adolescent-e-s, peu importe où elles et ils sont, au moyen d'un moniteur fixé à la cheville. Le dispositif ne peut pas être enlevé par l'enfant, et si ce dernier tente de le sectionner, un signal d'alarme est envoyé au parent, comme si l'enfant essayait de s'échapper. Tampa Bay Monitoring offre également un dispositif plus discret, mais tout aussi intrusif, sous la forme d'un bracelet appelée Buddi.

Cette technologie, réservée jusqu'à récemment aux prisonnier-ère-s en liberté surveillée, est de plus en plus appliquée à des populations jugées vulnérables : enfants, personnes âgées et personnes souffrant d'un handicap. Un sondage du Pew Research Institute rapportait que déjà 16 % des parents pistaient les déplacements de leurs enfants de 13 à 17 ans et que de plus en plus de compagnies se lancent dans ce marché en pleine expansion. La compagnie Angel Sense offre un dispositif GPS cousu dans la chemise et une ceinture qui ne peut être enlevée sans clé. Une autre compagnie offre un dispositif qui permet également de parler à l'enfant et d'écouter tout ce qui se passe autour de lui.

Ces dispositifs répondent davantage aux besoins de sécurité de parents de plus en plus anxieux qu'à ceux de l'enfant. Ils font peu de cas de son besoin d'autonomie et de l'importance de cette autonomie dans le développement de sa personnalité. Qu'en est-il des droits de la jeunesse? Jusqu'où la surveillance parentale peut-elle aller, surtout dans le cas d'adolescent-e-s plus âgés, sans porter atteinte à leurs droits reconnus dans la Charte? Sans compter que ces systèmes conditionnent les enfants, dès leur plus jeune âge, à considérer la surveillance permanente comme un fait normal de société.

Ces systèmes permettent également de récolter une foule de données sur les personnes qui les portent et, indirectement, sur leur entourage. Quel usage les compagnies qui offrent ces services font-elles de ces données? Cette question est d'autant plus importante qu'il s'agit de mineur-e-s et qu'elles et ils n'ont probablement pas consenti à porter ces dispositifs.

Quand Google envahit les écoles¹

Les jeunes ne sont pas seulement surveillés par leurs parents ou par les réseaux sociaux, comme le reste de la population. En effet, l'école n'échappe pas à l'emprise des géants de l'Internet. Google a bien compris qu'offrir ses produits au monde de l'éducation lui permettrait de récolter des données précieuses sur une population captive. L'année dernière, aux États-Unis, 20 % des élèves devaient utiliser le portable Chromebook de Google et plus de 30 millions d'élèves, enseignant-e-s et administrateurs-trices utilisaient la G Suite de Google. Dans un contexte de restrictions budgétaires, les offres de Google en matière d'équipement et de logiciels deviennent très alléchantes. Ces produits permettent aux élèves de faire et remettre leurs travaux, de passer des tests et d'échanger avec leurs camarades et enseignant-e-s.

L'hégémonie de l'entreprise privée dans la technologie scolaire fait des élèves une population captive particulièrement vulnérable à la surveillance totale.

Google profite du laxisme des administrations scolaires en matière de protection des renseignements personnels des élèves pour bâtir des dossiers sur elles et eux à des fins publicitaires. Dans le cadre de poursuites judiciaires, Google a admis avoir scruté et indexé les courriels d'élèves et de s'être servi de cette information pour cibler des jeunes de moins de 13 ans avec des publicités sur You Tube. À la suite de celles-ci, en avril 2018, Google a déclaré qu'il cesserait de scruter les courriels des élèves et qu'il ferait une mise-à-jour de sa politique en matière de collecte de données personnelles à des fins publicitaires!

Des techniques en développement laissent entrevoir des possibilités encore plus effarantes de surveillance des élèves dans un avenir proche. Un rapport *Promoting Grit, Tenacity, and Perseverance : Critical Factors for Success in the 21st Century* du U.S. Department of Education Office of

1. Phil BAKER, *Google is developing dossiers on students using their classroom products, disclosures show*, PJ media, 28 novembre 2018, <https://pjmedia.com/trending/google-is-developing-dossiers-on-students-using-their-products-in-classrooms-disclosures-show/>



Un monde sous surveillance

Educational Technology explique comment la technologie peut être utilisée pour suivre le comportement des élèves au moyen de leur épiderme, de caméras et de senseurs dans les chaises. Par exemple, le Media Lab du Massachusetts Institute of Technology a mis au point un dispositif qui permet de mesurer l'humeur de l'élève à partir de l'analyse faciale.

L'hégémonie de l'entreprise privée dans la technologie scolaire fait des élèves une population captive particulièrement vulnérable à la surveillance totale.

Réveillez-vous - *Project Wide Awake* vous surveille!

Le 25 mars 2019, Bryan Carney, du média indépendant *The Tyee*, révélait l'existence du programme *Project Wide Awake* de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)². Selon les réponses fournies au *Tyee* par la GRC, ce programme de surveillance des réseaux sociaux permet à la GRC de passer de ce qu'elle qualifie d'approche réactive à une approche proactive. Toujours selon la GRC, l'approche réactive consiste à fouiller les réseaux sociaux dans le cadre d'une enquête criminelle, alors que l'approche proactive consiste à « déceler et prévenir le crime avant qu'il ait lieu ».

Dans une lettre datée de juin 2017 obtenue par *The Tyee*, la GRC déclarait au Commissaire à la vie privée du Canada qu'elle ne pratiquait pas une surveillance de masse de l'Internet. Cependant, suite aux révélations du *Tyee* sur *Project Wide Awake*, la GRC a avoué à ce média qu'elle avait depuis modifié ses pratiques afin de profiter pleinement de la richesse du contenu des médias sociaux.

En effet, depuis février 2018, la GRC utilise le logiciel d'une compagnie américaine, Carahsoft, qui compare la surveillance des réseaux sociaux à une mouche sur le mur à l'intérieur des domiciles des consommateurs-trices. Le logiciel permet à la GRC de suivre les échanges sur Facebook, Twitter, Instagram et autres plateformes à partir de mots clés. La GRC a refusé de rendre publiques ses politiques concernant de telles pratiques ainsi que l'évaluation d'impact sur la vie privée qu'elle dit avoir faite. La GRC maintient que l'utilisation de tels logiciels ne requiert pas de mandat et qu'il n'y a pas « d'attente raisonnable de vie privée » sur les réseaux sociaux.

La GRC maintient que l'utilisation de tels logiciels ne requiert pas de mandat et qu'il n'y a pas « d'attente raisonnable de vie privée » sur les réseaux sociaux. ... Selon M. Parsons du Citizen Lab, même lorsqu'un mandat n'est pas requis, l'État doit pouvoir justifier le motif de la surveillance d'une communication.

Cette vision étriquée de la vie privée est contestée par les défenseur-euse-s des droits. Que des individus suivent certains échanges d'une personne sur les réseaux sociaux et que l'État collige et analyse l'ensemble de ces échanges sont deux choses différentes. Selon M. Parsons du Citizen Lab, même lorsqu'un mandat n'est pas requis, l'État doit pouvoir justifier le motif de la surveillance d'une communication.

La surveillance de masse de la population et l'exploration de données deviennent de plus en plus ouvertes et légales au Canada. Rappelons que le projet de loi C-59, présentement à l'étude par le Sénat, octroie au SCRS le pouvoir de constituer des banques de données sur les canadien-ne-s à partir d'informations *disponibles publiquement*.

Dans les années 1980, les révélations de la Commission Macdonald sur les activités illégales de la GRC entraînèrent la création du Service Canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Dorénavant, le SCRS devait se charger de surveiller les menaces à la sécurité nationale et la GRC devait se limiter au travail policier de lutte à la criminalité. Avec les pouvoirs accordés au SCRS de prendre des mesures actives pour *contrer les menaces* et les pratiques de surveillance de la population par la GRC, cette distinction s'estompe de plus en plus.

2. Bryan CARNHEY, *Project Wide Awake: How the RCMP Watches You on Social Media*, *TheTyee.ca*, 25 mars 2019, <https://thetyee.ca/News/2019/03/25/Project-Wide-Awake/>

Venezuela

Les désastres de la nouvelle offensive impériale

Thomas Chiasson-LeBel, Phd est en science politique de l'Université York
Chercheur associé, Département d'études Latino-américaines, Université de la Californie, Santa Cruz

Les États-Unis et leurs alliés, avec le Canada en première ligne, imposent des sanctions qui visent à saper l'économie interne du Venezuela. Sous prétexte d'aider le peuple, ils affament la population. Les sanctions ont d'ailleurs été condamnées comme atteintes aux droits de la personne par un expert de l'ONU¹, institution qui continue de reconnaître le gouvernement de Maduro.

1. ONU Derechos Humanos, Las sanciones a Venezuela atentan contra los derechos humanos de personas inocentes, *Noticias ONU*, 31 janvier 2019, <https://news.un.org/es/story/2019/01/1450292>.

À l'origine de la crise

Pour comprendre la crise économique actuelle, il faut d'abord saisir la crise politique sous-jacente. L'élection de Hugo Chávez en 1998 a donné lieu à une escalade des tensions entre son gouvernement et l'élite économique nationale. La capacité de l'État à résister aux pressions est renforcée par son accès à la rente pétrolière qui lui donne une plus grande autonomie.

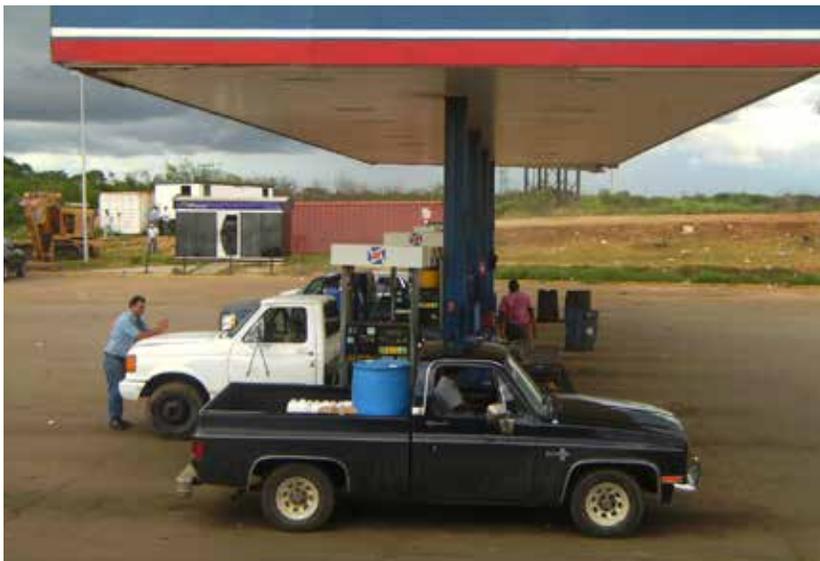
Avec le virage néolibéral des années 1990, l'élite économique a raffermi son contrôle de l'État, mais elle en a du même coup miné la légitimité. Chávez s'est fait élire en promettant de corriger les inégalités économiques qui en résultaient à l'aide de programmes de redistribution, mais aussi par un soutien au développement économique qu'il voulait capitaliste à l'époque. Or, ces actions requéraient la récupération d'une plus grande autonomie de l'État et d'un plus grand contrôle des revenus issus de l'exploitation pétrolière.

L'élite économique nationale n'a pas accepté ces transformations. Elle a appuyé une tentative ratée de coup d'État en 2002 qui a mis à la tête du pays, pendant quelques jours, le président de la fédération unissant les chambres de commerce et associations d'industriel-le-s du pays. Cet événement politique a jeté les bases d'une hyperpolarisation politique, une situation dans laquelle les secteurs qui s'opposent ne reconnaissent ni la légitimité de leur adversaire, ni l'application de règles communes pour trancher les différends.

L'hyperpolarisation, manifestée notamment par le refus des partis d'opposition d'accepter leur défaite lors de nombreux scrutins, a créé un environnement économique dans lequel les investisseurs privés préféraient importer des produits finis plutôt que d'investir dans la production nationale. Cette tendance a été renforcée par la stratégie économique du gouvernement qui distribuait des devises à taux préférentiel pour les importations, rendant certaines formes de spéculation très attrayantes. L'importation avec des devises subventionnées, pour vendre au prix correspondant au taux de change du marché, assure des gains spectaculaires. C'est ainsi que l'économie nationale s'est de plus en plus désindustrialisée, augmentant sa dépendance au pétrole et aux importations.

Le gouvernement de Chávez a bien tenté, à partir de 2006, d'utiliser les pétrodollars pour soutenir l'émergence d'une économie socialiste. Il en est découlé une foule d'initiatives de production alternative des plus intéressantes, mais elles ne sont pas parvenues à remplacer la structure d'une économie capitaliste très centralisée.

Lorsque les cours du pétrole ont fortement chuté à partir de 2014, l'édifice s'est déstabilisé. Les immenses gains sociaux en matière de santé, d'alimentation et de réduction de la pauvreté qui avaient été réalisés sous le gouvernement Chávez se sont rapidement effrités.



Le journaliste John Pilger fait remarquer que la guerre économique des États-Unis visant à faire chuter le prix du pétrole sur les marchés et les sanctions économiques imposées ont eu des conséquences catastrophiques pour le Venezuela. Sur une période d'un an, de septembre 2017 à août 2018, les revenus pétroliers du Venezuela auraient chuté de 6 milliards de US \$.¹

1. Joe Emersberger, Trump's Economic Sanctions Have Cost Venezuela About \$6bn Since August 2017, venezuelanalysis.com, 27 septembre 2018.

Les sanctions économiques

Les États-Unis n'ont jamais caché leur opposition aux divers gouvernements chavistes. Ils ont appuyé la tentative de coup d'État de 2002, et sont au cœur des plus récentes manœuvres pour chasser Nicolas Maduro de la présidence du pays. Ils n'ont jamais toléré la gestion souveraine de ses ressources naturelles par le Venezuela. Connaissant ce désaccord, le Venezuela a diversifié ses relations internationales, tissant des liens plus étroits avec la Chine et la Russie, et frustrant ainsi les prétentions hégémoniques des États-Unis sur le continent.

Dès 2015, le gouvernement de Barack Obama plaçait le Venezuela sur la liste des menaces à la sécurité interne des États-Unis et imposait des sanctions économiques contre certains dirigeants. Les sanctions économiques se sont durcies depuis 2017, renforçant l'étranglement d'une économie affaiblie.

Les sanctions freinent également les transactions avec plusieurs autres pays. La banque d'Angleterre refuse depuis 2018 de rendre les réserves d'or qu'elle garde pour le gouvernement du Venezuela. Depuis le début de 2019, Trump a augmenté la pression, congelant des actifs vénézuéliens en ses terres d'une valeur estimée à sept milliards de dollars US, ce qui comprend des avoirs de la chaîne de station d'essence Citgo, propriété de la compagnie pétrolière d'État du Venezuela, PDVSA. Il annonçait également rediriger les revenus de la vente du pétrole de cette compagnie, estimée pour 2019 à plus de 11 milliards de dollars US, vers Juan Guaidó. Alors que les États-Unis ont dénoncé les nationalisations dans le secteur pétrolier effectuées par Chávez comme étant une violation de la propriété privée, ils interviennent dans la propriété du Venezuela en leur terre pour des motifs non moins politiques. Ils paient avec l'argent du pétrole vénézuélien l'État parallèle qu'ils essaient de construire.

... et le droit international

« La coercition, qu'elle soit militaire ou économique, ne doit jamais être utilisée pour obtenir un changement de gouvernement dans un État souverain. L'utilisation de sanctions par des puissances étrangères pour renverser un gouvernement élu viole toutes les normes du droit international ».

M. Idriss Jazairy,

rapporteur spécial des Nations Unies

« Venezuela sanctions harm human rights of innocent people, UN expert warns »

Haut commissariat des droits de l'Homme, Nations Unies

31 janvier 2019

« Les sanctions unilatérales imposées par l'administration Trump sont illégales en vertu de la Charte de l'Organisation des États américains (OEA), en particulier les articles 19 et 20 du chapitre IV. Elles sont également illégales en vertu du droit international des droits de l'homme, ainsi que des traités signés par les États-Unis ».

Mark Weisbrot et Jeffrey Sachs,

Center for Economic and Policy Research (CEPR)

Les sanctions économiques en tant que punition collective : le cas du Venezuela

avril 2019

L'offensive actuelle

L'offensive américaine qui s'intensifie actuellement s'appuie à l'interne sur Juan Guaidó, l'un des quatorze élus de *Voluntad Popular* (VP), quatrième parti du groupe d'opposition qui contrôle la majorité des 167 sièges de l'Assemblée nationale. Ce parti est le plus radical de la coalition d'opposition. Il se nourrit de l'hyperpolarisation et cherche à tout prix à faire capoter les négociations avec le gouvernement. Le 23 janvier 2019, Juan Guaidó s'est autoproclamé président devant une foule massive. L'Assemblée nationale, contrôlée par l'opposition, s'était appuyée sur la Constitution pour rejeter la proclamation de Maduro, réélu en mai 2018 lors d'une élection qui n'était pas sans taches. L'assemblée déclarait qu'elle assumait les fonctions exécutives, mais elle s'était gardée à l'origine de nommer Guaidó à la tête du pays. C'est que les partis d'opposition sont plutôt divisés quant à la stratégie à adopter. Leur coalition, la Mesa de la *Unidad Democrática*¹ (MUD), n'est pas parvenue à s'entendre lors de l'élection présidentielle de 2018, certain-e-s choisissant de participer, d'autres de boycotter.

Le soutien de l'Assemblée à Guaidó est venu à la suite de l'appui qu'il a reçu d'une cinquantaine de pays, notamment mobilisés par les efforts du Canada et du groupe de Lima. Le groupe de Lima rassemble onze pays des Amériques qui se sont coalisés après avoir été incapables d'obtenir le soutien de l'Organisation des États américains (OEA).

Le coup de force de Guaidó de la fin avril illustre bien la situation. Appuyé par la même coalition internationale, Guaidó a tenté de convaincre les militaires de renverser

Maduro. Or, l'appareil militaire a été réformé pour renforcer la loyauté au chavisme depuis le coup d'État de 2002, et plusieurs ministères et institutions d'État sont contrôlés par des militaires. Il est ainsi difficile de croire qu'elles et ils succomberont aux appels de Guaidó. Finalement, malgré une légitimité affaiblie, Maduro jouit d'un important soutien d'une population qui rejette en très vaste majorité une intervention étrangère.

Conclusion

Il y a une réelle crise économique au Venezuela. Elle a de profondes racines dans la frustration des élites économiques nationales, renforcée depuis quelques années par la chute des prix du pétrole et les sanctions économiques. Si la préoccupation pour la population locale était au cœur de la stratégie des États-Unis, elle prendrait en compte le fait que ses sanctions aggravent les problèmes de la population. Elle vise plutôt à alimenter une exaspération sociale sur laquelle le candidat choisi par les étasuniens s'appuie dans ses tentatives pour renverser Maduro.

¹ Table de l'unité démocratique

L'AREQ, affiliée à la CSQ, est fière de défendre les droits des personnes âgées du Québec depuis 1961.



Présentation

Droits et citoyenneté des aîné-e-s

Élisabeth Dupuis, membre du comité de rédaction
Responsable des communications à la LDL

C'est la première fois que la revue *Droits et libertés* consacre un dossier aux droits des aîné-e-s. Ce dossier donne la parole aux aîné-e-s ainsi qu'aux divers acteurs et actrices impliqués dans ce domaine des droits afin de dénoncer la discrimination vécue par ces personnes. Au Québec, depuis longtemps, de nombreuses organisations se consacrent à donner une voix aux personnes âgées, tandis que des chaires de recherche universitaires, notamment en gérontologie, s'intéressent aux conditions de vie des aîné-e-s.



Dans un contexte où le discours sur le vieillissement de la population est de plus en plus présent dans l'espace public, la LDL souhaite aborder les droits des aîné-e-s dans une perspective d'interdépendance des droits, selon laquelle la réalisation d'un droit est intimement liée à celle des autres droits. Les droits servent ainsi de bouclier contre l'exclusion et la discrimination fondées sur *l'âgisme*. Ce concept, élaboré par Richard Butler en 1969, désigne une attitude méprisante, porteuse de discrimination et de ségrégation envers les personnes âgées, qui s'apparente au racisme et au sexisme.

Quelle est la place réservée aux aîné-e-s dans une société axée sur la croissance, où l'utilité sociale se mesure à l'aune de la participation au système de production? Plus souvent qu'autrement, dans le discours dominant, les aîné-e-s sont présentés comme un problème social à gérer plutôt que comme des citoyen-ne-s à part entière. « Dépossédées de leur utilité sociale, les personnes très âgées figurent généralement comme des acteurs invisibles dans une société où tout change trop rapidement et dans laquelle leur avis compte rarement¹. » Le vieillissement de la population serait un fardeau insupportable - non seulement financier - pour les générations futures.

Au Québec, 15,7 % des aîné-e-s qui vivent à domicile sont maltraités². Les personnes âgées vivent souvent dans l'isolement, ce qui les place dans une situation de vulnérabilité et augmente le risque de maltraitance (psychologique, physique, sexuelle, matérielle ou financière). Leur capacité à exercer leurs droits se trouve alors considérablement affaiblie. La maltraitance est présentée par Marie Beaulieu et Roxane Leboeuf, qui la définissent dans une perspective de violation de droits.

Les aîné-e-s, comme tout groupe social, ne forment pas un bloc homogène, et les violations de leurs droits varient suivant les conditions de vie, le genre, le lieu de résidence, l'orientation sexuelle, l'âge, etc.

Ignace Olazabal et Julien Simard montrent comment notre société productiviste n'est pas tendre envers la vieillesse, comment la perte de statut de la personne âgée fait en sorte qu'on la considère comme un fardeau pour les générations suivantes. Cette situation n'est ni universelle ni inéluctable. D'autres sociétés accordent une place importante aux aîné-e-s. À titre d'exemple, le Projet aînés de l'organisme Femmes Autochtones du Québec, présenté par Kahsenoktha

1. Ignace Olazabal, dans ce numéro, p. 11-12.

2. Marie Beaulieu et Roxane Leboeuf, dans ce numéro, p. 35-36.

Naomi George, permet une revalorisation du rôle des aînées dont le statut social a été mis à mal par la colonisation.

Le statut stéréotypé des personnes âgées a un impact particulier sur les populations marginalisées. Dans le cas des aîné-e-s LGBT, Julie Beauchamp détaille l'approche queer du vieillissement, visant à trouver des solutions aux situations particulières d'inégalités et d'isolement vécues par ces personnes.

À l'aube de leur retraite, la situation économique des femmes nées dans les années 60 est meilleure que celle des femmes nées dans les années 40, nous apprend Ruth Rose. Cependant, l'écart du revenu moyen entre les hommes et les femmes augmente à l'approche de la retraite; le taux de pauvreté chez les femmes âgées demeure élevé. De son côté, Jean Carette commente la participation citoyenne chez les aîné-e-s, qui prend son envol dans les années 70 au Québec par la mise sur pied d'associations de personnes âgées et de programmes universitaires en gérontologie sociale. Judith Gagnon nous présente les revendications des regroupements de personnes âgées pour des conditions de vie décentes et dignes.

Après la fin du travail rémunéré, point de salut? Martine Éloy exprime son refus de se retirer comme la société lui enjoint de le faire et partage son rêve d'une société où toutes et tous seraient considérés comme des citoyen-ne-s, peu importe leur âge.

Pour J-Claude Saint-Onge, le surdiagnostic et le surtraitement médical des personnes âgées entraînent une surmédication de ces dernières, qui pourrait être évitée si des situations sociales telles que l'isolement et le deuil n'étaient pas transformées en problèmes médicaux, ou encore s'il y avait une prise en charge plus adaptée aux besoins des personnes âgées. Une réflexion sur l'interdépendance des droits dans le contexte de l'aide médicale à mourir (AMM) est abordée de façon éclairante par Samuel Blouin; les critères d'accès à l'AMM ne s'accordent pas toujours avec la justice sociale.

Tant pour exercer les droits des locataires que pour contrer la maltraitance, une plus grande sensibilisation des personnes âgées à leurs droits doit se faire, entre autres par le biais de leur réseau social et communautaire. Julien Simard et Jérémie Dhavernas détaillent le bilan des décisions rendues par la Régie du logement en ce qui concerne la loi 492, adoptée en 2016, sur la protection des locataires âgés.

Les personnes âgées immigrantes et réfugiées sont en général plus isolées, surtout si elles sont arrivées au Canada depuis moins de cinq ans. Shari Brotman et Ilyan Ferrer présentent un portrait de ces groupes ainsi que les causes de cet isolement, liées à la discrimination structurelle et systémique. La réalité féminine du vieillissement, racontée par Karine Prud'homme, présente des femmes qui vivent seules, qui chérissent leur autonomie et leur liberté, et qui s'inquiètent de leur perte de mobilité et de leur précarité économique.

À l'échelle internationale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté en 2002 le Plan d'action de Madrid sur le vieillissement, qui « formulait l'objectif d'éliminer toutes les formes d'abandon, de sévices et de violence à l'encontre des personnes âgées³ ». En 2010, l'ONU a formé un groupe de travail pour se pencher sur une éventuelle convention internationale des droits des personnes âgées.

Selon la Ligue des droits et libertés, une autre vision de la place des aîné-e-s dans la société est possible et nécessaire : celle où les personnes âgées seraient reconnues comme des citoyen-ne-s à part entière, porteurs de droits.

3. Marie Beaulieu et Roxane Lebœuf, dans ce numéro, p. 35-36.

Vieilles, vieux, ou aîné-e-s?

Réflexions sur le statut social de la vieillesse

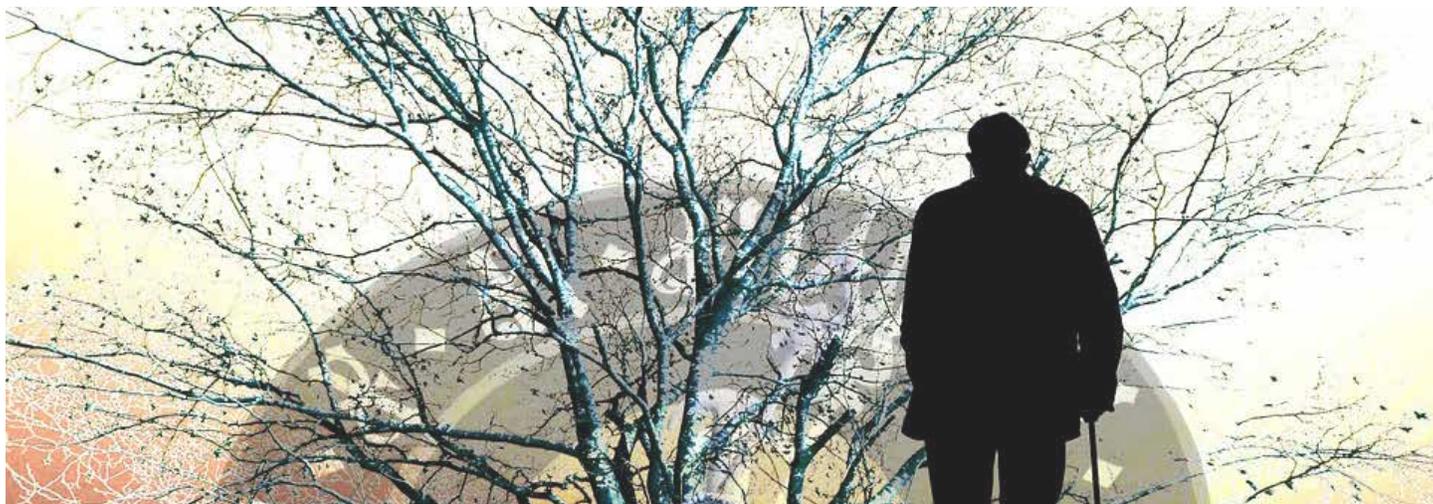


Photo : Gerd Altmann, Pixabay License

Ignace Olazabal, PhD, responsable de programmes à la Faculté de l'éducation permanente
 Professeur associé, Département d'anthropologie, Université de Montréal
Julien Simard, doctorant en études urbaines, INRS-UCSI

Une société peut-elle se dire égalitaire alors que la vieillesse, et surtout le grand âge, ne sont pas socialement reconnus au même titre que les autres stades de la vie? Est-ce possible, compte tenu des handicaps sociaux attribués aux personnes du grand âge, qu'elles soient un jour reconnues comme des aîné-e-s au sens anthropologique du terme? Qu'est-ce qui rend ce processus ardu, difficilement réalisable?

Certaines sociétés, les unes de type égalitaire et les autres de type gérontocratique, considèrent la grande vieillesse comme une étape de la vie socialement valorisée. Les collectivités de chasseurs-cueilleurs amazoniennes sont un exemple de sociétés dites égalitaires, qui perçoivent les aîné-e-s comme des adultes, jamais trop vieilles ou vieux pour participer activement aux événements sociaux. Bernard Arcand soutient que chez les Indiens Cuiva, il n'existe que deux catégories de distinction sociale : celle d'hommes-femmes, d'une part, et celle d'enfants-adultes, d'autre part, la vieillesse n'étant pas vue comme une étape du cycle de vie¹. Les plus vieilles et les plus vieux bénéficient toutefois d'un droit d'ainesse caractéristique des sociétés sans écriture dans lesquelles l'expérience avait une valeur incalculable. Les sociétés de type gérontocratique, elles, réservent une place de choix aux aîné-e-s au sein de la famille et de la collectivité. Ainsi, dans les sociétés d'inspiration confucéenne, la loi sur la piété filiale établit la primauté des aîné-e-s au sein de la famille et de la société. C'est aussi le cas dans les sociétés

lignagères de l'Afrique précoloniale, où la vieillesse est le stade de vie qui jouit d'une reconnaissance sociale supérieure. Dans ce type de sociétés, la classe des plus âgé-e-s détient la préséance absolue sur celles des plus jeunes, suivant un rapport de domination des aîné-e-s sur les plus jeunes. Ici, les vieilles et les vieux seront considérés comme des aîné-e-s, au sens anthropologique du terme, c'est-à-dire qu'ils et elles bénéficient d'un statut supérieur, valorisé socialement.

En Occident, l'exemple danois ne cesse de surprendre. La prise en charge totale, et dans la dignité, de la vieillesse vulnérable par l'État est un cas de bienveillance systémique improbable, alors que dans la plupart des nations occidentales, la gestion sociale de la dépendance est, au mieux, douloureusement partagée entre les familles, l'État et le secteur privé. Ce partage est douloureux dans la mesure où il implique souvent maltraitance et perte de dignité pour la personne très âgée, surtout si elle est contrainte à l'*hébergement final*. Un interlocuteur fidjien manifesterait à cet égard à Jared Diamond son indignation face au traitement social de la vieillesse en Amérique du Nord, consistant selon

1. Bernard ARCAND, La construction culturelle de la vieillesse, *Anthropologie et sociétés* (6)3, 1982, p. 7-23.

son entendement dans l'abandon des plus âgé-e-s dans des hospices². Nous voyons à travers ces exemples comment la construction sociale et culturelle de la vieillesse balance d'un côté ou de l'autre. Force est de constater que, dans la tradition occidentale, la vieillesse est plutôt appréhendée comme un cycle de vie indésirable, et ce, tout au long de son histoire.

Le concept d'âgisme a été forgé en 1969 par le médecin psychiatre et gérontologue, Robert Butler, pour désigner le mépris ambiant à l'endroit de la vieillesse, lequel mène, selon lui, à une ségrégation sociale comparable au racisme et au sexisme. Si le terme n'a pas été formulé avant, cela ne signifie pas pour autant que cette réalité date du XXe siècle. Nous n'avons qu'à penser au chapitre XIII du livre II de *La rhétorique* d'Aristote pour constater à quel point la discrimination de la vieillesse est déjà présente dans l'Antiquité classique, le philosophe chargeant à boulets rouges contre les vieux en général. Entre Aristote et Butler, plus de vingt-trois siècles se sont écoulés en Occident, la reconnaissance sociale de la vieillesse demeurant toujours problématique. Les anthropologues Cowgill et Holmes sont d'avis que celle-ci ne cesse de s'amoinrir avec l'avancée de la modernité³.

Il est vrai que cette modernité, que nous ferons débiter au XVIIIe siècle, n'a pas été tendre à l'endroit de la vieillesse. Foucault remarque que la personne vieillissante fait déjà office de « figure-repoussoir ». Elle est opposée à une norme corporelle et sociale particulière, qui enjoint à la productivité et à l'autonomie. On pourra s'étonner du fait que le principal allié de la personne âgée occidentale en 1650 ait été... le notaire, le droit étant déjà bien souvent la seule alternative pour que les plus âgé-e-s ne se fassent exproprier par leurs propres enfants⁴. Les personnes âgées qui n'étaient plus en mesure de travailler étaient souvent laissées pour compte, abandonnées et mêlées au cortège des infirmes, des folles, des fous et des déshérité-e-s. Cette situation connaîtra un certain redressement avec la reconnaissance, en Europe occidentale, de la vieillesse comme un fait de société à partir du XVIIIe siècle. Il n'en demeure pas moins que le passage d'une régulation communautaire à une régulation sociale, avec le développement de la nucléarisation de la famille et la montée de l'autonomie du sujet, aura eu pour effet de marginaliser une vieillesse dont la valeur est mesurée à l'aune de la productivité et de l'utilité sociale. Il est vrai que la modernité a aussi créé le troisième âge, soit la retraite pensionnée, signe de reconnaissance en quelque sorte d'une dure vie de labeur.

Si la retraite et la pension ont été conçues en Occident pour accorder aux travailleuses et aux travailleurs une fin de vie plus digne en palliant l'abandon et la mendicité auxquels beaucoup étaient contraints, la notion de dépendance est

Dépossédées de leur utilité sociale, les personnes très âgées figurent généralement comme des acteurs invisibles dans une société ... dans laquelle leur avis compte rarement. (Dans d'autres sociétés) les vieilles et les vieux seront considérés comme des aîné-e-s, au sens anthropologique du terme, c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'un statut supérieur, valorisé socialement.

toutefois venue conditionner le rapport à la grande vieillesse à partir du siècle dernier, une dépendance considérée en tant que fardeau social, le poids du grand âge étant mesuré en termes de coût social. Or, le progrès social, qui aurait pu bénéficier aux personnes âgées, a provoqué l'effet contraire en augmentant plutôt la longévité et le nombre de personnes très âgées, maintenues plus longtemps en vie mais, ironiquement, exclues socialement.

Dépossédées de leur utilité sociale, les personnes très âgées figurent généralement comme des acteurs invisibles dans une société où tout change trop rapidement et dans laquelle leur avis compte rarement. Certaines d'entre elles bénéficieront d'une rare reconnaissance en vertu d'un statut spécial maintenu par le fait qu'elles demeurent socialement actives (des artistes, des politicien-ne-s, des entrepreneur-e-s), généralement des hommes plutôt que des femmes. Mais la plupart des octogénaires et des nonagénaires apparaissent comme des figurants silencieux dans une société qui se demande que faire d'elles et d'eux à partir du moment où les incapacités invalidantes et les maladies chroniques, les problèmes cognitifs et la diminution du sens à la vie les frappent.

Au Québec, on dit des personnes âgées qu'elles sont *nos aîné-e-s*, alors que dans les faits, elles ne bénéficient généralement pas du statut social qui correspond aux aîné-e-s, le traitement social auquel font face la plupart d'entre elles ressemblant davantage à celui réservé à de simples vieilles et vieux, soit à des personnes qui n'ont plus rien à offrir et dont on n'attend plus rien. La vieillesse est vue comme un problème dans une collectivité qui regarde toujours devant elle, jamais derrière. Or, une société n'ayant aucune considération pour la mémoire collective et historique ne peut que mépriser la vieillesse.

2. Jared DIAMOND, *Le monde jusqu'à hier. Ce que nous apprennent les sociétés traditionnelles*, Folio, Paris, 2013, p. 328.

3. Donald COWGILL et Lowell. D. HOLMES, *Aging and modernization*, Appleton-Century-Crofts, New York, 1972.

4. Jean-Pierre BOIS, *Histoire de la vieillesse*, PUF, Paris, 1992.

Écoutez la sagesse de Niokominanak

Kahsennoktha Naomi George, coordonnatrice pour les Aînées à Femmes Autochtones du Québec - FAQ

Entrevue réalisée par **Elisabeth Dupuis**, Responsable des communications, du contenu et de la promotion à la LDL

Kahsennoktha Naomi George est coordonnatrice pour les Aînées à Femmes Autochtones du Québec (FAQ) et responsable de la mise en œuvre du projet « À l'écoute de la sagesse de *Niokominanak* (Nos Aînées) » lancé en 2018. En plus de représenter et de défendre les intérêts des femmes des Premières Nations¹, FAQ soutient les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté.

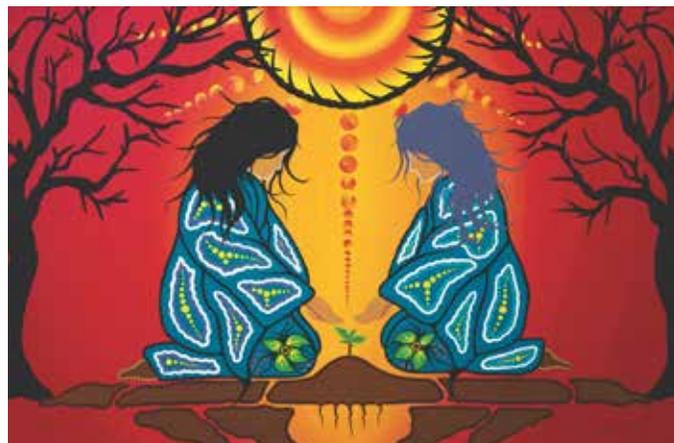
Le projet « À l'écoute de la sagesse de *Niokominanak* (Nos Aînées) » favorise la transmission intergénérationnelle de l'identité, de la culture et de l'histoire à travers la perspective des aînées chez les Premières Nations du Québec ainsi qu'en milieu urbain.

Donner un espace et un temps de communication

Dans le cadre du projet *Niokominanak*, une nation à la fois, les femmes autochtones sont invitées à participer à une rencontre qui rassemble des femmes aînées et des jeunes femmes. Huit rencontres se sont déroulées un peu partout au Québec dans la dernière année. D'un côté, les jeunes (âgées de 18 à 35 ans) et de l'autre, les aînées (âgées de 55 ans et plus) se réunissent pendant deux jours pour mieux se connaître et surtout échanger sur l'identité, la langue, la culture et les coutumes de leur communauté.

Bien souvent, dans les jours précédant la rencontre, les femmes aînées autochtones se révèlent quelque peu réticentes à participer activement, en raison de la perception qu'elles ont de leur propre rôle de femme aînée, peu valorisé au sein de la société en général. À Kahsennoktha, qui organise les rencontres, les femmes aînées disent : « Non, je n'ai rien, je ne suis pas une experte, je vais y aller et j'écouterai ».

D'entrée de jeu, Kahsennoktha leur explique que ce sont elles, les enseignantes que les jeunes femmes sont venues entendre. Quel changement d'attitude et de comportement une fois que la rencontre commence! Les femmes aînées voient la valeur et l'importance de ces rencontres qu'elles souhaitent poursuivre à long terme. Il y a définitivement un sentiment d'urgence dans la transmission des connaissances traditionnelles entre les générations de femmes dû au taux de mortalité très élevé chez les populations âgées.



“Offerings”, peinture originale de l'artiste Mi'gmaq Tracey Metallic.

Qui sont les aînées?

Selon FAQ, les aînées sont les femmes âgées de 55 ans et plus, mais l'âge n'est pas le seul critère ni le plus important. La définition d'aînée est multiforme puisque le statut d'aînée est attribué à celles qui correspondent à la définition traditionnelle de ce qu'est une aînée en fonction du rôle qu'elles jouent au sein de leur réseau ou de leur communauté. « Cela peut être des personnes qui n'ont pas eu d'enfants mais qui assument le rôle de grands-parents pour les plus jeunes. Elles ont peut-être des qualités de leadership en spiritualité ou des connaissances traditionnelles. Il peut s'agir de plusieurs choses, mais ce statut est déterminé par une communauté de personnes », nous explique Kahsennoktha.

Dévalorisation du rôle des aînées

Plusieurs raisons expliquent la dévalorisation au fil des ans du rôle des aîné-e-s chez les communautés des Premières Nations. Les aîné-e-s ont souffert de la colonisation puisqu'ils et elles « [...] n'étaient plus considérés comme membres importants et précieux de la société ». Avec les pensionnats autochtones où les enfants étaient envoyés, les aîné-e-s étaient dépossédé-e-s de leur rôle d'aidants actifs auprès des enfants. L'alcool et les drogues ont fragilisé les rapports sociaux dans la communauté tandis que la société moderne a contribué à mettre à l'écart les personnes retraitées : elles perdent leur valeur « marchande ». La Loi sur les Indiens de 1876, encore active, n'est pas en reste.

1. Abénaki, Anishinaabe, Attikamekw, Hurons-Wendat, Eeyou, Innu, Kanien'keha:ka (Mohawk), Mi'gmaq, Naskapi, Wolastoqiyik (Malécite) et milieu urbain



Cela contraste tellement avec ce qui existait dans les sociétés traditionnelles [...] parce qu'alors, les aîné-e-s étaient tenu-e-s en haute estime. Ils et elles jouaient le rôle de gardiens et gardiennes de la culture, de la sagesse puisqu'ils détenaient le savoir nécessaire pour jouer ce rôle. Ils et elles étaient consulté-e-s pour tout ce qui avait trait aux sphères politiques des sociétés ou à la spiritualité.

Kahsennoktha précise « Cela contraste tellement avec ce qui existait dans les sociétés traditionnelles [...] parce qu'alors, les aîné-e-s étaient tenu-e-s en haute estime. Ils et elles jouaient le rôle de gardiens et gardiennes de la culture, de la sagesse puisqu'ils détenaient le savoir nécessaire pour jouer ce rôle. Ils et elles étaient consulté-e-s pour tout ce qui avait trait aux sphères politiques des sociétés ou à la spiritualité. »

La suite

Au-delà de la transmission de l'identité, de la culture et de l'histoire des communautés autochtones, le projet « À l'écoute de la sagesse de Niokominanuk (nos aînées) » est un outil de changement. Les femmes aînées réclament une petite part de leur statut d'aînées au sein de leur communauté. Les rencontres initiées, ça sera maintenant aux femmes de chaque communauté de prendre le relais puisque la responsabilité de transmission intergénérationnelle incombe à toutes. FAQ publiera un livre à la fin du processus, mais puisque les coutumes se transmettent par la tradition orale, il faudra donc que les femmes continuent à se parler.



Rencontre des femmes Naskapi : des aînées et des jeunes à Kawawachikamach en septembre 2018.



“Je suis membre parce que ... la Ligue sait jouer un rôle d'allié indéfectible au sein des mouvements sociaux.”

- JACINTHE

LDL

Ligue des
droits et libertés

DEVENEZ MEMBRE !

liguedesdroits.ca

La situation économique des femmes vieillissantes au Québec

Ruth Rose, professeure associée

Département des sciences économiques, Université du Québec à Montréal

Au cours des dernières décennies, les femmes québécoises ont fait d'énormes progrès, notamment en raison de leur plus grande scolarisation, mais aussi à cause de la politique familiale la plus progressiste en Amérique du Nord. Les mesures d'accès abordable aux services de garde adoptées en 1997, des prestations pour enfants qui se comparent avantageusement à celles des pays européens et le Régime québécois d'assurance parentale, institué en 2006, ont permis à la génération actuelle des jeunes femmes de pénétrer le marché du travail sans sacrifier leur vie familiale.

Mais qu'en est-il de la génération née dans les années 1960? Ce sont les post babyboomers qui, aujourd'hui, sont dans la cinquantaine ou le début de la soixantaine. Cette génération est arrivée à l'âge adulte dans les années 1980, alors que le chômage atteignait un sommet de 12 % et que celui des jeunes dépassait 20 %. Les meilleurs emplois étaient encore occupés par les enfants nés après la guerre, qui ont bénéficié de la Révolution tranquille et de la croissance économique sans précédent des années 1960 et 1970.

Néanmoins, aux cours des années 1980, le taux d'activité des femmes âgées de 20 à 39 ans, c'est-à-dire des jeunes mères de famille, est passé d'environ 50 % à plus de 70 %, la période de croissance la plus soutenue pour ce qui est du travail des femmes. C'est la génération des femmes qui ont dû créer elles-mêmes les premières garderies et revendiquer un financement étatique adéquat, des femmes qui ont dû lutter pour des prestations et des congés parentaux convenables.

Vingt à trente ans plus tard, quelle est la situation économique de ces femmes qui s'approchent de la retraite? La participation au marché du travail dans leur jeunesse a-t-elle permis d'y maintenir leur présence plus tard? A-t-elle eu un effet positif sur leurs revenus?

La participation au marché du travail

Le graphique ci-dessous illustre les taux d'activité des femmes et des hommes âgés de 50 à 64 ans entre 1976 et 2018. Alors que ce taux pour les hommes âgés de 50 à 54 ans

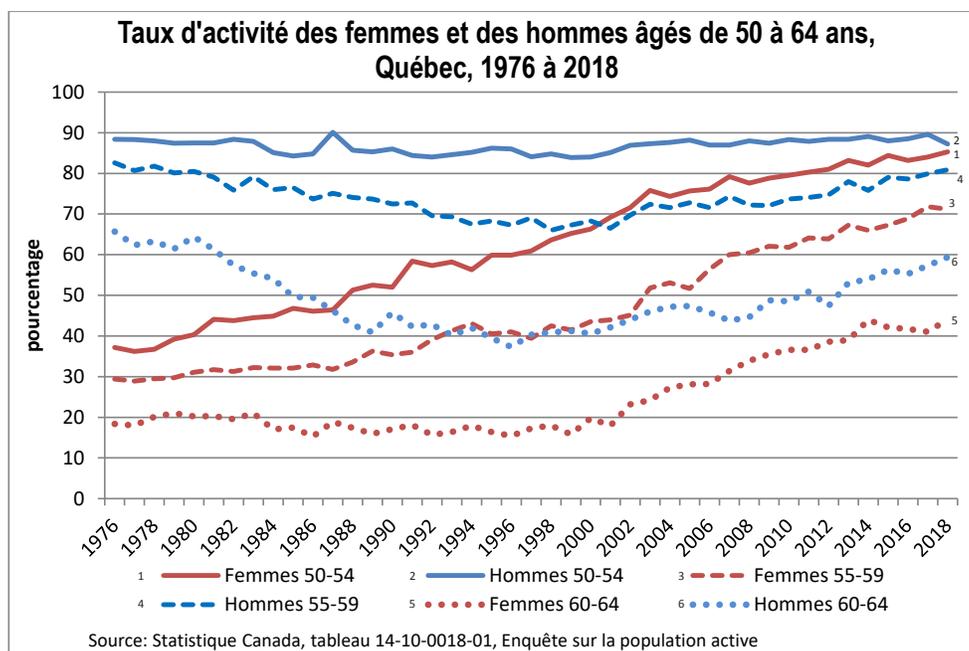
« Ce qui saute aux yeux, c'est qu'il reste encore un écart important entre les revenus des femmes et des hommes et qu'il augmente avec l'âge. »

est resté stable sur l'ensemble de la période, celui des femmes de cet âge n'a pas cessé d'augmenter pour atteindre 85,3 % en 2018, presque à égalité avec les 87,2 % des hommes.

Quant aux hommes âgés de 55 à 59 ans, leur taux d'activité a baissé entre 1976 et 2000, en grande partie à cause des politiques publiques qui les incitaient à prendre une retraite hâtive afin de laisser la place aux plus jeunes. Par la suite, leur taux a remonté lentement, atteignant à peu près le même niveau en 2018 qu'en 1976, autour de 80 %. Pendant ce temps, le taux d'activité des femmes âgées de 55 à 59 ans a suivi la même courbe que celle des femmes plus jeunes de cinq ans, partant toutefois d'un taux plus bas; en 2018, leur taux d'activité était de 71,2 %, plus élevé de 12 points de pourcentage que celui des hommes âgés de 60 à 64 ans.

Le graphique montre que la baisse d'activité des hommes âgés de 60 à 64 ans entre 1976 et 2000 était beaucoup plus marquée que celle des hommes âgés de 55 à 59 ans. Au cours des deux dernières décennies, leur taux d'activité a repris de la vigueur mais augmente moins rapidement que celui des femmes des trois groupes d'âge. Quant aux femmes âgées de 60 à 64 ans, leur taux d'activité a stagné autour de 20 % jusqu'en 2002, mais a plus que doublé depuis, atteignant 44 % en 2018, tout nous indiquant qu'il continuera de croître.

En d'autres mots, la pénétration du marché du travail des jeunes femmes des années 1980 s'est effectivement traduite par une croissance soutenue de leur présence en emploi à mesure qu'elles vieillissent.



Les revenus

Cette croissance de leur présence sur le marché du travail s'est-elle traduite en revenus plus élevés? Le tableau ci-dessous donne quelques informations sur le revenu moyen des femmes et des hommes âgés de 50 à 64 ans en 2015 et en 2000.

Ce qui saute aux yeux, c'est qu'il reste encore un écart important entre les revenus des femmes et des hommes et qu'il augmente avec l'âge. En 2015, il y avait un écart de 34 % chez les 50 à 54 ans, augmentant à 41 % chez les 60 à 64 ans. Toutefois, ces écarts ont diminué de l'ordre de 11 points de pourcentage dans tous les groupes d'âge entre 2000 et 2015.

Le pourcentage du revenu des femmes provenant de l'activité économique, c'est-à-dire de l'emploi, de l'assurance-emploi et de l'entreprise, a aussi augmenté de façon significative. Chez les femmes âgées de 55 à 64 ans, l'augmentation a été de 14 à 15 points de pourcentage. Pour les 50 à 54 ans, où le pourcentage était déjà à 82 %, la croissance a été de 5 points de pourcentage.

Des données de recensement indiquent également que le taux de faible revenu a diminué de 18,3 % en 2005 à 15,0 % en 2015 chez les femmes âgées de 55 à 64 ans. Chez les hommes, la diminution a été de moindre envergure, passant de 15,4 % à 14,3 %.¹

Selon ces informations, il semble que la situation économique des femmes s'approchant de la retraite s'est améliorée de façon significative entre 2000 et aujourd'hui, principalement à cause de leur plus grande persistance sur le marché du travail. Néanmoins, il reste encore des écarts importants par rapport aux hommes et un taux de pauvreté de l'ordre de 15 %.

1. Statistique Canada, Recensement de 2016, Tableau 98-400-X2016126. Il s'agit de la mesure de faible revenu après impôt.

Revenu moyen des femmes et des hommes âgés de 50 à 64 ans, 2000 et 2015, Québec

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Écart entre les femmes et les hommes		% du revenu des femmes venant de l'activité	
			2015	2000	2015	2000
50 à 54 ans	45 076 \$	68 309 \$	34 %	44 %	87 %	82 %
55 à 59 ans	41 005 \$	66 799 \$	39 %	50 %	74 %	60 %
60 à 64 ans	35 408 \$	60 036 \$	41 %	52 %	45 %	30 %

Source : Calculs de l'auteure à partir de Gouvernement du Québec, *Statistiques fiscales des particuliers* selon l'année. Certaines données pour 2000 et 2015 ont été ajustées pour tenir compte des montants réels plutôt que des montants imposables.

Les 10 droits fondamentaux des aîné-e-s

Une rencontre avec la réalité des aîné-e-s d'aujourd'hui

Judith Gagnon, présidente

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

Un adage dit que « l'on juge une société à la manière dont elle traite ses aîné-e-s ». C'est la façon dont nous nous occupons de nos parents, de nos ancêtres, de nos prédécesseur-e-s, de nos citoyen-ne-s les plus vulnérables et de celles et ceux qui ont bâti notre nation qui définit ce que nous sommes et où nous allons. Le vieillissement de la population ne fait que renforcer l'importance de ce proverbe.

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), en 2030, près de 25 % des citoyen-ne-s du Québec auront 65 ans et plus. Ce nombre atteindra 27 % en 2050. Plus que jamais, nous devons nous questionner sur les droits fondamentaux des personnes âgées. C'est dans ce contexte que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) a lancé en 2016 une consultation nationale afin de déterminer les quatre grands enjeux ainsi que les dix droits fondamentaux qui doivent se trouver au centre de toute démarche qui vise à améliorer la qualité de vie des personnes âgées.

À la suite de cette réflexion, lors de l'Assemblée des président-e-s tenue à Québec en octobre 2017, l'AQDR a lancé son *Cahier des revendications 2017-2020*, qui rassemble les grands enjeux auxquels doit faire face la société québécoise. Voici une brève description du cahier de revendications. Précisons que ce guide est accessible sur le site internet de l'AQDR (www.aqdr.org)

Droit 1 : Le droit à un revenu décent

Situé au cœur des besoins d'une personne âgée, le droit à un revenu décent a un impact sur toutes les facettes de sa vie. En effet, les personnes âgées touchées par la précarité économique doivent couper dans leurs besoins essentiels et négliger des services nécessaires à leur santé et à leur qualité de vie.

Le revenu décent est basé sur le seuil de revenu viable souvent évoqué par différents groupes et experts, dont l'IRIS dans sa recherche de 2018¹. Cette mesure est endossée par le Mouvement AQDR parce qu'elle est moins restrictive que



Image : Rémi Leroux

la mesure dite du « panier de consommation » limitée au coût d'un panier de consommation de base. Le revenu viable ou seuil de faible revenu permet de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base². En plus de la rémunération de base pour survivre, les aîné-e-s doivent disposer d'un montant supplémentaire qui permette de répondre aux imprévus et de prendre part aux activités de la société. En 2016, ce seuil était de 24 460 \$, avant impôts.

1. Philippe HURTEAU, *Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018*, Institut de recherches et d'informations socio-économiques (IRIS), Montréal, avril 2018.

2. On entend par pauvreté, la condition dans laquelle se retrouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration à la société.

Droit 2 : Le droit à un logement convenable

Un logement convenable est un lieu de résidence propre, salubre, en bon état, bien chauffé, sécuritaire et adapté aux réalités des aîné-e-s. Le coût d'une habitation devrait être inférieur à 30 % des revenus déclarés à l'impôt. En 2011, 39 % des personnes âgées de 65 à 74 ans et 51 % de celles âgées de plus de 75 ans dépassaient ce seuil.

Les logements convenables sont de plus en plus rares et leur coût est en augmentation dans les grands centres urbains et les plus petites villes. Plusieurs programmes gouvernementaux peuvent en faciliter l'accès, mais de nombreuses lacunes empêchent les personnes âgées d'en tirer le plein potentiel.

Droit 3 : Le droit à des services à domicile accessibles et de qualité

Le Québec se situe en avant-dernière position des provinces canadiennes, devant l'Île-du-Prince-Édouard, pour ses investissements par personne dans les services à domicile³.

Le réseau de la santé a été soumis à des compressions et des réformes qui n'ont pas amélioré les services. Le Québec fait face à une pénurie de main-d'œuvre importante qui touche tous les secteurs d'activités. Il manque donc de personnel et de temps alloués aux services à domicile notamment auprès des personnes âgées. Dans bien des cas, malgré les actions du gouvernement du Québec qui favorisent le maintien à domicile, il y a des lacunes importantes à combler pour atteindre un niveau adéquat de services aux aîné-e-s qui font le choix de rester à domicile. Les délais d'attente peuvent être longs. De plus, la façon d'appliquer les critères d'admissibilité varie d'une région à l'autre, ce qui crée des iniquités.

Malgré ce contexte difficile, il faut maintenir cette priorité et trouver des moyens d'attirer de la main-d'œuvre afin de couvrir tous les besoins des aîné-e-s, quelle que soit leur localité de résidence.

Droit 4 : Le droit à des services sociaux et de santé publique de qualité

Les services sociaux⁴ et de santé sont organisés en trois niveaux. Les services de première ligne sont fournis notamment par les médecins de famille qui offrent des services généraux et des soins courants. Les services de deuxième et de troisième lignes, parmi lesquels on retrouve les centres de réadaptation, assurent des services spécialisés et des soins plus complexes. Pour y avoir accès, il faut d'abord consulter un-e professionnel-le de la santé de la première

ligne. Ces trois lignes devraient être intégrées de façon à assurer un suivi fluide des problèmes de santé.

À l'heure actuelle, il n'y a toujours pas suffisamment d'investissement dans la prévention, pour favoriser un vieillissement en santé. Notre système de santé est mal adapté aux besoins complexes des personnes âgées. L'offre de services d'hébergement de courte et de longue durée est défaillante. Un plus grand investissement dans les programmes de prévention et le développement et la mise en œuvre de modèles de prestation de services de santé intégrés seraient souhaitables.

Droit 5 : Le droit à une offre de transport collectif accessible et abordable

Le transport collectif⁵ est essentiel pour les personnes âgées qui n'ont pas d'automobile. Il regroupe tous les modes de transport en commun : l'autobus, le métro, le tramway et d'autres modes de transport conçus pour répondre aux besoins de certaines clientèles, comme le Taxibus en région et le transport adapté pour personnes à mobilité réduite. Il permet aux personnes âgées d'accéder aux services de base (épicerie, pharmacie, hôpitaux, etc.) et de visiter des proches. Afin d'encourager une retraite active, il est impératif de permettre un accès à ces moyens de transport alternatifs pour les aîné-e-s. Une offre de transport flexible et adapté permet en effet aux personnes âgées sans voiture de conserver leur autonomie et de continuer leurs activités.

Droit 6 : Le droit à un milieu de vie sécuritaire

Pour les personnes âgées, la sécurité est une source importante de préoccupation. Elles peuvent être victimes de violence physique, psychologique, matérielle et financière. Elles cherchent à assurer leur sécurité contre ces diverses formes de violence dans leurs milieux de vie. Pour leur assurer cette sécurité, il importe de leur donner accès à des ressources qui leur permettent de développer des réflexes d'autodéfense et de dénoncer la maltraitance et l'intimidation.

En 2010, préoccupée par la sécurité des aînés, l'AQDR produisait la trousse SOS Abus visant à prévenir les abus et la maltraitance envers les personnes âgées. En novembre 2018, l'AQDR poursuivait la sensibilisation de la population en lançant le guide *Prévenir et contrer l'intimidation, même chez les personnes âgées*. Ces deux outils se retrouvent sur le site www.aqdr.org.

3. *Bien vivre pour mieux vieillir : une édition spéciale sur les droits des personnes âgées. La force de l'âge*, volume 24, numéro 01, Montréal, automne 2017, p. 8.

4. *Ibid.*, p. 12.

5. *Ibid.*, p. 14.

Droit 7 : Le droit à une participation sociale et citoyenne à part entière

La participation sociale peut prendre plusieurs formes : s'éduquer, s'occuper de ses enfants ou petits-enfants, visiter des ami-e-s ou des voisin-e-s, faire du bénévolat dans un organisme communautaire, etc. Quant à la participation citoyenne, elle passe par l'expression de son point de vue dans des lieux publics, par la participation électorale et par l'implication dans la vie communautaire. Être actif socialement et participer à la vie citoyenne engendre des bienfaits sur la santé physique, mentale et émotionnelle des personnes aînées en plus de contribuer à la vitalité de la communauté.

Droit 8 : Le droit au plein accès au marché du travail et à la conciliation travail-retraite

La retraite ne signifie pas toujours quitter le marché du travail. Plusieurs aîné-e-s décident de retourner sur le marché de l'emploi par plaisir, pour combler un besoin d'accomplissement ou parce que leurs revenus sont insuffisants. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il est de plus en plus opportun que le gouvernement et les entreprises facilitent le maintien au travail des travailleuses et travailleurs plus âgés et profitent ainsi de leur expertise.

Droit 9 : Le droit à l'accès à l'éducation et à la formation culturelle

La capacité d'accéder au savoir et d'apprendre est devenue essentielle pour se maintenir à niveau dans un monde où l'acquisition de nouvelles connaissances et les changements technologiques s'accroissent. Afin de conserver leur autonomie et de favoriser une participation active au sein de la communauté, il est important de s'assurer que les aîné-e-s aient accès aux activités culturelles qui leur conviennent et qu'elles et ils puissent accéder au savoir et apprendre tout au long de leur vie.

Droit 10 : Le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité

Reconnaissant l'importance des enjeux climatiques et la nécessité d'agir rapidement, l'AQDR a appuyé, le 13 décembre 2018, la *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique (DUC)* qui vise à éviter un bouleversement climatique abrupt et irréversible.

En tant que représentante des aîné-e-s, elle croit qu'il est impératif d'intervenir afin d'assurer un avenir en santé pour les générations futures. Dans son rapport de 2018 sur la situation climatique, la revue *The Lancet* mentionnait que ce sont les aîné-e-s qui seront les plus touchés par les conséquences des changements climatiques.

Dans son *Cahier des revendications 2017-2020*, l'AQDR a reconnu l'importance du droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité. Ce droit fait partie des 10 droits qui doivent se retrouver au centre de toute démarche visant à améliorer la qualité de vie des aîné-e-s.

CONCLUSION

Notre société change, la productivité est souvent priorisée au détriment de l'humain. Les aîné-e-s sont une force pour l'avenir. Ils ont la sagesse en raison de l'expérience qu'ils ont vécue et partagée. Ils sont aussi des actrices et acteurs importants dans la société en raison de leur contribution. Plusieurs aîné-e-s constituent des modèles inspirants. Elles et ils transmettent leurs valeurs, leur savoir-faire et leur savoir-être aux autres générations. La générativité est en quelque sorte une forme d'amour élargi à la progéniture, aux descendant-e-s au sens large, bref à la suite du monde : elle mène à la sollicitude.

L'AQDR en bref

Fondée en 1979, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) a pour mission exclusive la défense des droits culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes à la retraite.

L'AQDR, c'est un mouvement de personnes à la retraite ou à la préretraite regroupées dans une région, pour travailler à la défense des droits collectifs; ses principales revendications sont :

- Revenu décent, au-dessus du seuil de la pauvreté
- Logement convenable et à prix abordable
- Services et soins à domicile pour maintenir l'autonomie
- Égalité en droit et en fait des femmes et des hommes
- Accessibilité universelle et gratuite aux services de santé et aux services sociaux.

La défense des droits et libertés

Un combat de tous les jours... même à la retraite

Jean Carette, Ph.D, gérontologue, professeur retraité
Département du travail social, UQAM

Le concept de droits, comme celui de liberté, n'est pas inscrit dans le ciel des idées de toute éternité. C'est une construction sociale évolutive, qui peut progresser ou régresser au gré des luttes sociales et politiques. Sa pérennité et son application dépendent de l'évolution des rapports sociaux, des résistances collectives comme du contexte global ou particulier d'une société donnée. Il en est ainsi au Québec, en ce qui concerne la courte histoire des droits des aîné-e-s.

À la fin des années 1970

La réflexion et l'action en faveur des droits des retraité-e-s surgit à la fin des années 1970, alors que naît la gérontologie sociale. À cette époque, les retraité-e-s québécois - et les préretraité-e-s mis à pied - vivaient dans l'oubli et l'isolement. Confinés aux loisirs *paroissiaux* et à la consommation, surtout celle des médicaments et du système de santé, désormais gratuits et donc plus accessibles, elles et ils n'étaient pas incités à se regrouper dans les collectifs de leur choix, dont ceux pour la défense de droits dont, pour la plupart, elles et ils ne se savaient pas porteurs et titulaires. On ne leur reconnaissait d'ailleurs presque aucun droit lié à leurs besoins spécifiques, mises à part les pensions de base du gouvernement fédéral, une maigre allocation de la Régie des Rentes du Québec (RRQ), alors à ses débuts, une certaine priorité d'accès à des logements et la reddition de quelques services et soins à domicile.

Mais des activités de sensibilisation parviennent à attirer peu à peu l'attention du grand public sur les réalités du vieillissement de la population et de la détresse vécue par plusieurs. En 1976, une semaine intitulée « L'âge et la vie » est organisée à l'initiative des petits frères des Pauvres de Montréal (maintenant les Petits Frères). Financée par les deux paliers de gouvernement, cette semaine a donné lieu à de nombreux débats et conférences devant des publics divers et intéressés. À la demande du Ministère des Affaires sociales (maintenant Ministère de la Santé et des Services sociaux), la très créative Télé-Université organise la formation à distance des 400 animateur-trice-s et des 28 000 employé-e-s des *centres d'accueil* (les futurs CHSLD) publics et privés.



Un an plus tard, à l'automne 1977, un premier programme de certificat de gérontologie voit le jour à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. Une occasion propice à la mise en place de programmes de recherche qui permettront de constituer à terme un corpus sérieux et interdisciplinaire. À cette occasion, une conférence se tient à l'Université de Montréal sur un thème inédit : Les retraités ont-ils des droits? Voilà que le mot est lancé! Venu de France pour cette occasion, j'y défends la nécessité d'organiser la défense et la promotion des droits des retraité-e-s et préretraité-e-s et j'y expose l'expérience des centrales syndicales du vieux continent qui s'efforcent de maintenir en leur sein les retraité-e-s qui y ont adhéré alors qu'elles et ils étaient à l'emploi. Dans l'assistance, un professeur de sciences juridiques de l'UQAM, Robert Bureau, écoute avec un intérêt tel qu'il décide de consacrer son année sabbatique à la mise en place d'une nouvelle organisation de retraité-e-s vouée à la défense des droits des aîné-e-s.

Naissance de l'AQDR

C'est ainsi que naît, avec l'aide de la Faculté de l'éducation permanente, ce qui deviendra l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR). Deux soutiens essentiels lui servent de socle. D'une part, plusieurs sessions de préparation à la retraite sont organisées au CEGEP Rosemont, regroupant des chercheuses et chercheurs d'emploi seniors, soucieux de leur droit à une future vie de retraité-e décente et assurée. Un manifeste sur la pauvreté des aîné-e-s en sortira. D'autre part, localement, les organisateur-trice-s communautaires, alors à l'emploi des CLSC de tout le Québec, se sentent concernés et se mobilisent à leur tour pour créer, animer ou appuyer des groupes locaux de retraité-e-s militants des droits.

Cette fois, ces petits collectifs ne jouent ni au bingo ni aux cartes dans un local de paroisse, en rêvant de rabais dans les épiceries ou de voyages dans le Sud; les voilà qui font enquête, recrutent et conseillent, se documentent et débattent. Quarante sections locales voient le jour et rédigent un deuxième manifeste, portant cette fois sur le logement. Un rassemblement de ces sections locales mène à la création, en 1980, de l'AQDR, qui aura désormais pignon sur rue au niveau national, avec plusieurs dizaines de milliers de membres.

Des syndicats polis mais timides

Les centrales syndicales regardent avec sympathie ces créations locales et nationale, mais sans plus. Seule la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ)¹ va plus loin avec son propre regroupement, fondé par Laure Gaudreault dès 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ), mais sans contact soutenu avec l'AQDR. Par ses interventions comme par ses statuts, l'AQDR reste plus près du monde communautaire que de l'univers syndical québécois. C'est sans doute, selon moi, l'origine des nombreuses crises et faiblesses structurelles de l'AQDR au cours de ses années de croissance.

Des gouvernements stratégiques

Les gouvernements réagissent de façon ambivalente à ce nouveau regroupement : subventions, visites officielles, mise sur pied de programmes, en particulier en emploi, mais pour les plus jeunes; par ailleurs, au fédéral et surtout au provincial, on préfère ignorer le volet de défense des droits et encourager des actions collectives plus innocentes. De son côté, localement, l'organisation déploie parfois des moyens matériels qui la rendent plus dépendante des subsides gouvernementaux; au national, l'exécutif est déchiré par de nombreux conflits de pouvoir : la gestion bureaucratique l'emporte parfois, nuisant à l'action militante nécessaire à l'avancée des droits.

1. CEQ, qui a changé de nom en 2000, pour Centrale des syndicats du Québec (CSQ).



Heureusement, les aléas de la vie politique facilitent parfois l'efficacité de l'action dans le droit fil de la mission originelle. L'élection d'un gouvernement conservateur en 1984 met fin à l'ère Trudeau (père); l'équipe menée par Brian Mulroney est mise en demeure de réaliser ses promesses électorales, notamment en rétablissant l'indexation complète des pensions de base. Une pétition recueille plus de 200 000 signatures à travers le pays, chaque bureau de comté reçoit la visite de militant-e-s locaux déterminés, et une manifestation monstre à Ottawa² contraint en 1985 le gouvernement fédéral à réécrire sa première version de budget pour réindexer les revenus de retraite de base.

Une victoire décisive en 1985

Cette victoire n'est pas mince puisqu'elle a entraîné une hausse sensible de la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) et assure désormais le maintien de sa valeur au fil des années, en l'indexant au taux de l'inflation. Outil de la lutte contre la pauvreté, la PSV a surtout assuré le maintien d'un droit désormais inattaquable³. L'AQDR est alors vue comme le fer de lance du mouvement social de défense et de promotion des droits des personnes âgées. Certes, des pressions de toutes sortes venant de l'externe et des crises qui éclatent à l'interne gênent ses actions de terrain et compromettent parfois son efficacité. Mais l'AQDR reste une initiative populaire avec laquelle il faudra dorénavant compter.

2. À noter, l'effet considérable de la diffusion des événements de mai 1985 par les médias audiovisuels de masse, en appui aux revendications des retraité-e-s et à leur habileté tactique sur le terrain.

3. ...ou presque. Le Gouvernement libéral de Paul Martin tentera sans succès une nouvelle offensive, mais les retraité-e-s veillaient. Un peu plus tard, le gouvernement conservateur de Stephen Harper tentera, sans plus de succès, de reporter l'âge légal de la retraite de deux ans.

L'avenir...

Il dépendra bien sûr des forces collectives en présence et de la détermination des militant-e-s aînés. Elles et ils peuvent être tentés de remplacer la défense des droits par d'autres activités collectives moins difficiles et plus susceptibles de favoriser le recrutement et le financement interne des organisations locales et de l'exécutif national. Le mandat de départ est très exigeant, d'autant plus que des droits qui paraissent garantis et stables ou étaient déclarés tels se révèlent fragiles et précaires.

Qu'en est-il au Québec du soutien à domicile, quand les coupures en ont compromis le développement et l'efficacité? Qu'en est-il du droit au logement accessible, quand il en manque des dizaines de milliers? Qu'en est-il du droit à une dernière phase de vie digne et abordable, quand les médias nous révèlent semaine après semaine des scandales, des violences ou des abus en CHSLD, qu'ils soient publics ou privés? Qu'en est-il aussi du droit à mourir dans la dignité, quand une forte minorité de médecins font obstruction et ne respectent pas les lois et règlements en vigueur? On pourrait multiplier les exemples : ils montrent que les droits ne sont pas acquis malgré les chartes et que les aîné-e-s doivent se mobiliser pour surveiller l'évolution des mesures législatives et des règlements qui s'y rattachent.

Mais il y a plus. Les retraité-e-s, qui ont dû, pour la plupart, quitter définitivement le marché de l'emploi, qui leur assurait notamment une reconnaissance sociale, cherchent souvent une alternative. L'engagement dans une organisation de défense des droits peut constituer une telle alternative. Toutefois, lorsque des retraité-e-s, trop heureux de retrouver le statut social qu'elles et ils croyaient avoir perdu, occupent un poste, l'attrait du pouvoir et le désir d'être réélus sans trop d'opposition prend parfois le dessus sur la nécessité de défendre les droits. C'est ici que la formation continue pour la défense et la promotion des droits prend toute son importance.

La concertation et l'unité d'action de tous les collectifs de retraité-e-s est difficile à construire et à entretenir en matière de défense des droits. Certes, les responsables des organisations de retraité-e-s se retrouvent de temps à autre dans des regroupements qu'ils se sont donnés, tel que le Groupe des Quinze (Coalition des Aînés-e-s du Québec). Malheureusement, ces cercles d'influence peuvent devenir inoffensifs au plan politique : à un haut responsable de la FADOQ à qui je demandais si l'entrée dans ce Club des Quinze était possible pour un seizième ou un dix-septième membre, je me suis fait répondre : « Monsieur Carette, on est si bien entre nous! » Voilà un Forum qui se pervertit en club mondain ou en baronnie réservée aux dépens des droits qu'il a pour mission de défendre.

Dernière question, aussi importante que les autres : le défi de l'intergénérationnel. Les droits des aîné-e-s seront éventuellement ceux de toutes et tous, lorsqu'elles et ils deviendront à leur tour des aîné-e-s. De même, les droits humains doivent être défendus et promus par tous les groupes d'âge réunis : citons en exemple le droit à une transition climatique écologique et solidaire, droit de tous les citoyen-ne-s. On peut s'interroger sur les responsabilités des retraité-e-s en la matière. L'intergénérationnel est trop souvent limité à des rencontres sociales visant des dialogues fraternels. Bien que ces rencontres soient utiles et même nécessaires, elles devraient d'abord favoriser la militance et le débat menant à l'action collective.

Au Québec, chaque semaine marque le départ à la retraite de deux mille travailleuses et travailleurs. On peut souhaiter qu'elles et ils deviennent des actrices et acteurs sociaux déterminés et déterminants pour la défense de toutes les libertés et de tous les droits, dont les leurs. Loin d'être un vœu pieux ou une utopie, il s'agit d'un travail collectif indispensable aujourd'hui.



Jean Carette est l'auteur de *L'Âge Citoyen*, publié aux éditions Boréales en 2014.

En décembre 2001, Jean Carette a lancé le mouvement Espaces 50+, une initiative destinée à valoriser les talents, les forces et les expériences de vie des aînés. Il a accompagné le développement de l'AQDR (Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées) tout au long de sa carrière en gérontologie sociale. À 77 ans, il vient de poser sa candidature pour un nouveau mandat au Conseil d'administration de l'AQDR nationale.

Quitter le monde du travail sans... prendre sa retraite!



Martine Eloy, aînée engagée

Membre du Comité racisme, laïcité et exclusion sociale de la LDL

Il y a quelques années, j'ai quitté l'emploi rémunéré que j'occupais depuis plusieurs décennies. On appelle cela *partir à la retraite*. *Retraite* se définit comme l'acte de se retirer. Ce mot m'a toujours horripilée. Se retirer de quoi? Pourquoi? Je ne veux pas me retirer pour devenir spectatrice de la vie. Je veux continuer à en faire partie, même si c'est de manière différente, à un autre rythme.

Nous sommes contraints de vivre à un rythme effréné, tentant d'accorder vie personnelle et travail, tout en répondant à nos besoins vitaux, souvent au prix de sacrifices sur le plan humain. La retraite apparaît alors comme une porte de sortie de l'enfer quotidien. Et si le quotidien était moins contraignant, aurions-nous besoin de la rupture que représente la retraite? Pourquoi ne pas repenser l'organisation de la vie de façon à pouvoir prendre le temps de prendre soin les uns des autres, et de soigner notre milieu de vie?

Pour nous inviter à *prendre notre retraite*, on nous fait miroiter une vie composée d'une kyrielle de loisirs. Toutefois, ce n'est que mirage et chimères et, malheureusement, souvent, la retraite est plutôt synonyme de pauvreté et d'isolement. J'ai toujours été fascinée par l'importance des mots. Comme disait Yves Gingras dans une chronique le 20 janvier 2019, « les mots ne font pas que décrire le monde, mais sont aussi des actes qui contribuent à le transformer. [...] Choisir un mot ou une expression n'a donc rien de banal, car le plus souvent, cela vise à agir sur le comportement des personnes. » Ainsi, lorsque nous nous disons *retraité-e-s*, nous nous présentons comme une personne qui est retirée. En nous situant d'emblée à l'extérieur, l'appellation de retraité nous prive du statut de citoyen-ne à part entière. Par définition, une personne *retirée* n'est plus partie prenante de la société. On affirme souvent qu'il faut « laisser la place aux jeunes ». Pourquoi, *laisser la place*? Cela sous-entend qu'il n'y aurait qu'une place. N'y a-t-il pas de la place pour les personnes de tous les âges? Ne pouvons-nous pas toutes et tous agir ensemble, ajouter nos forces les unes aux autres en toute solidarité?

Il est intéressant de constater que le mot *retraité-e* définit une personne uniquement en fonction de son rapport au marché du travail, et non en fonction de sa place dans la cité. Comme le dit si bien Ignace Olazabal, dans notre société, « la valeur (de la vieillesse) est mesurée à l'aune de la productivité ». On parle des personnes âgées comme d'une

« Ne comptez pas sur moi pour me retirer. Je veux continuer d'être citoyenne jusqu'à mon dernier souffle... »

charge économique puisqu'elles et ils ne contribuent plus au sacro-saint produit intérieur brut, qui ne comptabilise que les signes de dollars. La production de richesse sociale n'y figure jamais et l'apport social des personnes retraitées n'est donc pas comptabilisé. Elles et ils sont perçus comme un fardeau pour la société. Pourtant, dans différents domaines, les aîné-e-s peuvent jouer un rôle important en mettant à profit leur expérience et leurs connaissances, par exemple en tant que mentor-e-s.

Ces quelques réflexions ne s'appliquent d'ailleurs pas seulement aux personnes retraitées, mais aussi aux jeunes, aux femmes au foyer, aux chômeur-euse-s, aux assisté-e-s sociaux, aux personnes vivant avec un handicap, aux personnes itinérantes – en fait à tous ceux et celles qui sont exclus de la société marchande. La contribution et la reconnaissance sociale ne doivent pas être tributaires de notre participation au marché du travail.

J'ai un rêve... Je rêve d'une société où toutes et tous seront considérés comme des citoyen-ne-s avec des rôles qui évoluent suivant les différentes saisons de la vie. Il est permis – et nécessaire – de rêver! Lors de mon mot de départ au moment de ma *retraite*, j'ai dit à mes collègues : « Ne comptez pas sur moi pour me retirer. Je veux continuer d'être citoyenne jusqu'à mon dernier souffle... ».

Au quotidien, je ne sais pas que je suis vieille. C'est dans l'oeil des autres que je le vois. Je pense comme je pensais à 30 ans...

Denise Boucher

Le Devoir 22-23 décembre 2018

Pour une approche queer des vieillissements des aîné-e-s LGBT

Julie Beauchamp, PhD (sexologie)

Line Chamberland, PhD, professeure, département de sexologie, Université du Québec à Montréal (UQAM)
Titulaire de la Chaire de recherche sur l'homophobie

Marie-Ève Manseau-Young, Maîtrise, Travail social

Remettre en question les idées reçues sur le sexe, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité afin de pouvoir mettre en lumière la diversité sexuelle et la pluralité des genres est un enjeu de fond dans les études portant sur et avec les personnes âgées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT). Sandberg et Marshall mobilisent les théories queer, féministes et la *crip theory* pour sortir de la binarité du vieillissement conçu comme réussi/échoué et mettre en lumière la diversité des vieillissements si l'on veut combattre les inégalités sociales : « Aborder les vieillissements dans une perspective queer signifie imaginer activement des vieillissements radicalement dissemblables qui peuvent faire place à la différence et questionner la normativité et les inégalités structurelles. Le plus important : cela n'est pas qu'un exercice d'imagination¹. » (traduction libre, p. 11).

Le concept d'hétéronormativité désigne un ensemble de présomptions selon lesquelles le sexe biologique (femelle/mâle), l'identité de genre (femme/homme), l'expression de genre (féminité/masculinité), les rôles sociaux (p. ex. maternité/paternité) et les désirs sexuels (envers l'autre sexe) correspondent à des catégories nettement délimitées et mutuellement exclusives, dont l'alignement obéirait à une cohérence naturelle, ancrée dans une complémentarité biologique, fondant ainsi l'hétérosexualité comme une norme universelle et un style de vie supérieur. L'approche *queer* remet en question ces catégories identitaires de même que les binarités sexuelles et de genre dont la hiérarchie est reproduite indéfiniment dans la reconduction de l'hétérosexualité comme norme dominante. Or, la plupart des études sur le vieillissement réussi et des représentations du bonheur dans le troisième âge reposent sur de tels postulats, confinant ainsi les personnes LGBT à l'invisibilité ou les renvoyant constamment dans la marginalité.



Photo : Jason, #FreedomTo be Older and Gay, www.flickr.com

Une approche queer pour l'étude des vieillissements des aîné-e-s LGBT s'avère donc une voie à privilégier afin de mettre en exergue les inégalités sociales s'inscrivant à travers les normes hétéronormatives, hétérosexistes et âgistes et d'analyser les impacts des expériences de discrimination qui ont marqué les vies des aîné-e-s LGBT, leur identité sociale, leur vie intime et leur rapport avec les institutions².

1. L. J. SANDBERG et B.L. MARSHALL, *Queering Aging Futures*, *Societies*, 7(3), 2017, p. 1-11.

2. V. D. FABBRE, *Gender transitions in later life: the significance of time in queer aging*, *Journal of Gerontological Social Work*, 57(2-4), 2014, p. 161-175. V.D. FABBRE, *Gender Transitions in Later Life: A Queer Perspective on Successful Aging*, *The Gerontologist*, 55(1), 2015, p. 144-153.

Photo : Ivan Bandura, A sticker, Brighton Pride '14 www.flickr.com



Par exemple, la notion de temps queer (*queer time*) mise de l'avant par Halberstam³ et reprise par Fabbre⁴ propose une temporalité qui diffère de la séquence normalisée des grandes étapes de la vie et met en lumière la possibilité d'une vie qui n'est pas scénarisée de manière conventionnelle (parentalité, grand-parentalité, héritage familial). Pensons à des couples homosexuels qui acquièrent la possibilité de cohabiter ou de se marier pour la première fois tard dans leur vie ou à des personnes trans qui souhaitent affirmer leur genre d'identification à un âge avancé, parfois après une vie familiale accomplie. L'approche *queer* permet de ne pas ignorer ou dévaluer d'emblée ces temporalités alternatives.

Au Québec, les personnes aînées LGBT ont vécu dans une société en constante mouvance. Elles ont connu la discrimination systémique et, pour les plus âgées, la criminalisation de leurs comportements, pour ensuite acquérir des droits sur le plan juridique, notamment l'interdiction de la discrimination en raison de leur orientation sexuelle et la reconnaissance progressive de leurs réalités conjugales et familiales. Pour les personnes trans, la protection juridique est très récente⁵. Les communautés LGBT ont donné voix aux revendications des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre, ce qui a mené à des changements politiques et sociaux en profondeur que plusieurs d'entre elles n'avaient pas anticipés⁶.

Il demeure qu'une bonne partie des personnes aînées LGBT ont été confrontées à la discrimination, ou en ont été témoin, pendant leur parcours de vie, ce qui vient expliquer, pour certaines, leurs craintes d'être à nouveau stigmatisées et contribue ainsi à leur invisibilité sociale. La non-acceptation de leurs vécus et de leurs identités peut avoir influencé leurs relations avec la famille d'origine, les incitant à s'en éloigner et à se créer plutôt une famille de choix composée diversement : conjoint-e ou ex-conjoint-e, ami-e-s membres de la famille d'origine qui les acceptent. Dans l'ensemble, les personnes aînées LGBT sont considérées être plus à risque de se retrouver dans des situations d'isolement social avec l'avancée en âge, comme le suggère le rapport de Beaulieu *et al.*, *Isolement social des aînés : regard spécifique sur la communauté LGBTQ au Canada*⁷, qui propose des actions, des outils et des ressources pour renforcer les liens sociaux afin de remédier à cette situation.

Par ailleurs, pour les personnes LGBT, l'acceptation de leur différence sur le plan de la sexualité ou du genre, leur manière de gérer leur orientation sexuelle ou leur identité de genre en la divulguant ou non selon les lieux et les contextes, leur réaction face à une divulgation par un tiers ainsi que leurs expériences passées de stigmatisation directe ou indirecte peuvent contribuer à structurer différemment le soutien social et communautaire qu'elles peuvent anticiper ou dont elles peuvent bénéficier. L'accessibilité ou la disponibilité d'espaces inclusifs demeure donc encore aujourd'hui un enjeu important pour les personnes aînées LGBT afin de favoriser et de soutenir leur participation sociale.

3. J. HALBERSTAM, *In a Queer Time and Place: Transgender Bodies, Subcultural Lives*, New York University Press, New York, 2005.

4. *Op.cit.*, V.D., FABBRE, 2014.

5. Dossier LGBT – Où en sommes-nous? *Le Journal du Barreau*, oct. 2017, p. 34-50. <http://journalweb.barreau.qc.ca>

6. L. CHAMBERLAND *et al.*, « L'accès à l'égalité des personnes LGBT » dans Francine Saillant et Ève Lamoureux (dir.), *InterReconnaissance. La mémoire des droits dans le milieu communautaire au Québec*, PUL, Québec, 2018.

7. M. BEAULIEU *et al.*, *Isolement social des aînés : regard spécifique sur la communauté LGBTQ au Canada*, Rapport produit pour le Comité Fédéral-provincial et Territorial des ministres responsables des aînés au Canada, 2018, 40 p.

Des études ont documenté les expériences des aîné-e-s LGBT au sein des services de santé ainsi que leurs perceptions des ressources résidentielles⁸. Des constats convergents en ressortent, dont l'importance de la prise en compte de ces aîné-e-s dans l'adaptation des services offerts, la crainte de devoir retourner dans le placard chez les personnes homosexuelles et bisexuelles, et celle de subir des mauvais traitements chez les personnes trans. De plus, la reconnaissance des familles de choix dans le *prendre soin* des aîné-e-s LGBT est aussi une question qu'il faut aborder et mettre de l'avant dans les services, en vue de soutenir le réseau d'entraide existant malgré sa composition moins traditionnelle. Finalement, des recherches sur les aîné-e-s LGBT ont aussi illustré leur parcours de résilience face aux difficultés rencontrées, qui s'avère également être l'expression des forces adaptatives développées au cours de leurs vies⁹.

Une approche queer des vieillissements permet d'explorer la multiplicité des identités et de mettre en lumière les expériences positives des aîné-e-s LGBT, même et surtout lorsque celles-ci déconstruisent les stéréotypes âgistes et s'écartent des modèles hétéronormatifs. Les avancées sociales qui ont eu lieu doivent servir de catalyseur pour amener un changement de paradigme dans les attitudes, les comportements, les discours et les perceptions quant aux vieillissements des aîné-e-s issus de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres. Il s'agit d'un côté de déstructurer les binarités de genre, de sexualité et d'âge (jeune/vieux-vieille) et de l'autre de prendre véritablement en compte les réalités actuelles et futures des aîné-e-s LGBT afin d'imaginer des vieillissements aux multiples couleurs de l'arc-en-ciel.

8. *Op. cit.*, S. BROTMAN *et al.*, 2003; *op. cit.*, L. CHAMBERLAND *et al.*, 2016; *op. cit.*, T. SUSSMAN *et al.*, 2018; Supporting Lesbian, Gay, Bisexual, & Transgender Inclusivity in Long-Term Care Homes: A Canadian Perspective. *Canadian Journal on Aging / La Revue canadienne du vieillissement*, 37(2), p. 121–132.

9. J. BEAUCHAMP, *op. cit.*, 2018; K.I. FREDERIKSEN-GOLDEN *et al.*, *The aging and health report: Disparities and resilience among lesbian, gay, bisexual, and transgender older adults*, Institute for Multigenerational Health, Seattle, 2011.



KataSOHO

Katasoho, partenaire de la Ligue des droits et libertés depuis 2007

Impressions, finition & façonnage au cœur
du Plateau! Service complet de reliure et de
finition : pliage, assemblage, brochage, brochage
à cheval, numérotation, perforation, mise en
tablette et reliure spirale et allemande sur place!

info@katasoho.com • www.katasoho.com • 514.961.5238

Du surdiagnostic et du surtraitement des personnes âgées

J.-Claude St-Onge, Professeur de philosophie et d'économie à la retraite

Auteur de *L'envers de la pilule et de Tous fous? L'influence de l'industrie pharmaceutique sur la psychiatrie*.

Le surdiagnostic et son corollaire le surtraitement consistent à dépister et traiter des personnes en bonne santé ou qui présentent des symptômes mineurs qui ne causeront pas de dommages. La campagne Choisir avec soin, dirigée par des médecins, estime que plus d'un million d'examen et de traitements non nécessaires sont effectués tous les ans au Canada. À titre d'exemple, l'analyse de huit interventions montre que jusqu'à 30 % d'entre elles représentent de la médecine non nécessaire, notamment les examens d'imagerie pour les douleurs au bas du dos, sauf en présence de signes préoccupants¹.

La médecine non nécessaire

Les interventions médicales, lorsqu'elles sont nécessaires, sauvent des vies; dans le cas contraire, la personne n'en retire aucun bénéfice; pire, elles peuvent causer des préjudices parfois graves et elles représentent un gaspillage colossal de ressources. Chez nos voisins, l'Académie nationale de médecine des États-Unis chiffre ce gaspillage à 765 milliards de dollars.

En outre, pendant que des ressources financières sont consacrées à des interventions non nécessaires, celles et ceux qui ont des besoins criants et immédiats sont négligés. Au Québec, on constate une pénurie de personnel et de services dans les CHSLD, qui ne sont pas tous des 4 étoiles, loin de là, des inspections en forte diminution dans les résidences privées, des carences dans les soins à domicile et des listes d'attente qui s'allongent et provoquent angoisse et désespoir...

Le docteur Pierre Biron, professeur honoraire de pharmacologie médicale à l'Université de Montréal, précise que la mammographie de dépistage du cancer du sein « [...] chez les femmes âgées sans anomalie aux seins et sans histoire familiale est généralement déconseillée après 75 ans et demeure très controversée avant cet âge, car les bénéfices espérés ne sont pas suffisants pour compenser tangiblement les risques dus aux résultats faussement positifs ». Il fait le même constat en ce qui a trait au dépistage du cancer de la prostate par dosage du PSA (*prostate-specific antigen*, antigène prostatique spécifique) et à la prescription de statines (réducteurs de cholestérol) chez les 75 ans et plus,

qui n'améliorent pas la longévité et peuvent réduire la qualité de vie².

Deux médecins ont analysé 363 pratiques médicales établies, rapportées sur 10 ans dans la revue médicale la plus prestigieuse au monde, le *New England Journal of Medicine* (NEJM). Ils ont questionné et analysé ces pratiques; ils ont comparé leurs résultats à ceux d'études ultérieures sur le même sujet; de ces 363 pratiques, 146, soit 40 %, ont été contredites et 138 (38 %) ont été validées. Il n'y avait pas suffisamment de données pour se prononcer sur les 79 autres pratiques³.

Parmi les pratiques étudiées, les auteurs citent l'arthroscopie du genou (700 000 annuellement aux États-Unis). Pour soulager les douleurs de l'arthrose, le chirurgien fait une incision, enlève les débris de cartilage et nettoie le site. Deux études ont montré que la procédure n'était pas plus efficace qu'une chirurgie placebo ou un traitement de physiothérapie. Une autre pratique invalidée par les recherches ultérieures est la prescription de suppléments de calcium et de vitamine D pour les fractures de la hanche. Ces traitements ne réduisent pas le risque de fracture et ils accroissent le risque de pierres au rein et de problèmes cardiaques chez les femmes⁴.

Les antipsychotiques prescrits pour traiter les problèmes de démence chez les personnes âgées (qui ne sont d'ailleurs pas approuvés à cette fin), sont d'une efficacité allant de nulle à marginale. En revanche, ils font plus que doubler la mortalité toutes causes confondues et augmentent le risque d'insuffisance rénale, d'hypotension, de rétention urinaire et du syndrome malin des neuroleptiques, qui est souvent mortel⁵. Le projet *Awakenings*, mis en œuvre dans seize maisons de

1. Rapport technique 2017, Institut canadien d'information sur la santé, <https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/choosing-wisely-technical-report-fr-web.pdf>, avril 2017.

2. Pierre BIRON, La surmédicalisation des aînés : éviter le surdiagnostic et la prévention futile, <http://alterdictionnaire.homovivens.org/>

3. Vinay PRASAD et Adam CIFU, A decade of Reversal : 146 Contradicted Medical Practices, *Mayo Clinic Proceedings*, [https://www.mayoclinicproceedings.org/article/S0025-6196\(13\)00405-9/fulltext](https://www.mayoclinicproceedings.org/article/S0025-6196(13)00405-9/fulltext)

4. Ibid. Voir également Vinay PRASAD et Adam, CIFU, *Ending Medical Reversal. Improving outcomes, saving lives*, Johns Hopkins University Press, Baltimore, p. 22-23, 73-74.

5. Y Joseph HWANG et al., Atypical Antipsychotic Drugs and the Risk for Acute Kidney Injury and Other Adverse Outcomes in Older Adults: A Population-Based Cohort Study, *Annals of Internal Medicine*, 19/08/14 <https://annals.org/aim/article-abstract/1897100/atypical-antipsychotic-drugs-risk-acute-kidney-injury-other-adverse-outcomes>



retraite au Minnesota, a éliminé les antipsychotiques en six mois en les remplaçant par des massages, des jeux, des sports, de l'aromathérapie et la formation des intervenant-e-s ⁶.

Une étude récente révèle que 85 % des deux millions de Canadien-ne-s souffrant chaque année de sinusite se voient prescrire un antibiotique. Or, de 98 à 99,5 % des sinusites sont d'origine virale, pour lesquelles les antibiotiques sont inutiles. Il existe des traitements non médicamenteux efficaces et la surutilisation d'antibiotiques entraîne la résistance des bactéries et menace de mettre ces thérapies inestimables hors circuit⁷.

Déprescrire

Le Canada se situe au deuxième ou troisième rang des pays où le prix des médicaments est le plus élevé. Nous payons nos médicaments 35 % de plus que la moyenne des pays de l'OCDE, ce qui représente une différence énorme et donc, une somme monumentale de plus à déboursier.

La docteure Cara Tannenbaum du Réseau canadien pour la déprescription signale que 66 % des personnes âgées prennent cinq médicaments ou plus par jour et que 27 % en consomment dix ou plus. Le Réseau a organisé un essai clinique regroupant près de 500 patient-e-s dont la moyenne d'âge était de 75 ans. Une moitié des participant-e-s constituait le groupe témoin et l'autre moitié, ainsi que leur médecin, recevait de la part d'un-e pharmacien-ne de l'information fondée sur des données probantes au sujet de médicaments reconnus pour leur potentiel de prescription inappropriée. C'est ainsi que respectivement 43 %, 58 % et 31 % des personnes prenant des sédatifs hypnotiques (benzodiazépines et hypnotiques de type Z), des anti-inflammatoires non-stéroïdiens (ibuprofène, aspirine, naproxène, etc.) et du glyburide (un antidiabétique), ont arrêté de prendre leurs médicaments⁸. Trente-huit pour cent des patient-e-s consommant des sédatifs-hypnotiques ont rapporté des symptômes de sevrage temporaires⁹.

Plusieurs explications motivent le surdiagnostic et le surtraitement. Parmi les principaux facteurs, notons la tendance à médicaliser les difficultés normales de l'existence en transformant les problèmes sociaux en problèmes médicaux (deuil, isolement, peine d'amour, tristesse, etc.); l'élargissement des critères de ce qui constitue une maladie (pré-hypertension, pré-diabète); la création de nouvelles pathologies (timidité transformée en trouble de l'anxiété sociale, sensibilité non cœliaque au gluten, etc.) D'autres éléments entrent aussi en ligne de compte : les nouveaux instruments médicaux très sensibles trouvent des *anomalies* qui ne causeront jamais de pathologie; la peur des poursuites ou de rater quelque chose; le paiement à l'acte qui incite à multiplier les tests et les diagnostics; la pression des patient-e-s; et ce qu'un article du NEJM appelle l'illusion thérapeutique, soit la tendance de tous les êtres humains à surestimer les effets de ces diagnostics et traitements.

6. <https://www.madinamerica.com/2012/12/big-brother-is-watching-children-and-older-adults-part-1/>

7. Brian ROTENBERG, Why antibiotic resistance can be deadly, The Medical Post, http://www.canadianhealthcarenetwork.ca/physicians/discussions/opinion/why-antibiotic-resistance-can-be-deadly-40489?utm_source=EmailMarketing&utm_medium=email&utm_campaign=Physician_Newsletter

8. Les benzodiazépines ne doivent pas être consommées durant plus d'un mois à la fois. Elles peuvent causer une forte dépendance, perdent en efficacité et présentent un risque de développer une forme de démence plus tard dans la vie.

9. Philippe MARTIN, Robyn TAMBLYN, Andrea BENEDETTI et al., Effect of a pharmacist-led educational intervention on inappropriate medication prescriptions in older adults: The D-PRESCRIBE randomized clinical trial, JAMA, Montréal, 2018;320(18) :1889-1898.



**"Je suis membre parce que ...
les droits si on les défend pas... on les perd !"**
- DOMINIQUE

LDL

Ligue des
droits et libertés

DEVENEZ MEMBRE !

liguedesdroits.ca

Aide médicale à mourir

Faire rimer soin avec justice sociale

Samuel Blouin, Doctorant en sociologie
Université de Montréal – Université de Lausanne

Le Québec et le Canada font partie de la poignée de juridictions autorisant ou tolérant une forme ou une autre d'assistance à mourir, que ce soit l'euthanasie (administration par un-e professionnel-le de la santé) ou le suicide assisté (auto-administration). La Suisse, sept États et le District of Columbia aux États-Unis, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Colombie et l'État de Victoria en Australie font aussi partie de ce groupe restreint. Cet enjeu n'engage pas spécifiquement les droits des personnes âgées, mais concerne certainement cette catégorie de la population au premier chef du point de vue statistique. Selon le *Troisième rapport intérimaire sur l'aide médicale à mourir au Canada* (2018), la plupart des personnes ayant reçu l'aide médicale à mourir (AMM) ont entre 56 et 90 ans avec une moyenne de 73 ans¹. La question du dit *droit de mourir dans la dignité* interpelle directement un nombre croissant de personnes – professionnel-le-s, patient-e-s et proches – avec la multiplication des demandes. Selon la Commission sur les soins de fin de vie du Québec, le nombre d'administrations déclarées par semestre est passé de 161 pour la période du 10 décembre 2015 au 30 juin 2016 à 437 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2017². Cet article explore les enjeux de

droits que soulève l'AMM et la façon dont le Québec pose les jalons d'une façon originale de les concilier.

Les débats publics au Québec et au Canada

Le Québec et le Canada sont aux prises avec la question de l'assistance à mourir depuis des décennies, que l'on pense au rapport de la Commission sur la réforme du droit de 1982 ou à l'affaire Rodriguez qui a vu la Cour suprême du Canada refuser de lever la prohibition de l'assistance à mourir en 1993. Plus récemment, à la suite de cas médiatisés d'assistances à mourir par des proches de personnes souffrantes au début des années 2000, le Collège des médecins du Québec (CMQ) a mandaté son Groupe de travail en éthique clinique pour réfléchir aux questions controversées que sont l'euthanasie, le suicide assisté et l'acharnement thérapeutique. Dans un rapport publié en 2008, le Groupe offre une réflexion sur les « soins appropriés au début, tout au long et en fin de la vie³ ». S'éloignant des sujets les plus controversés, le CMQ propose de réfléchir aux questions qui lui ont été soumises sous l'angle des soins appropriés. Selon le CMQ, les soins sont les plus appropriés lorsqu'ils sont le produit d'un processus

1. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/systeme-et-services-sante/aide-medicale-mourir-rapport-interimaires-juin-2018.html>

2. Rapport de la Commission sur les soins de fin de vie : http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_141

357&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

3. <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2008-10-01-fr-pour-des-soins-appropriés-au-début-tout-au-long-et-en-fin-de-vie.pdf?t=1552743216412>



Dans une société vieillissante où l'âgisme rencontre les injonctions productivistes, le bénéfice d'une longévité accrue peut s'accompagner des stigmates associés au grand âge, d'une souffrance liée à la perception de vivre trop longtemps et d'une atteinte aux droits à la dignité et à l'égalité

décisionnel bien mené en concertation avec toutes les personnes impliquées. Au terme de sa réflexion, le CMQ suggérerait que l'euthanasie devait s'inscrire dans cette logique de soins si la société souhaitait aller de l'avant avec cette idée et engager les médecins dans cette démarche. En rendant cette réflexion publique, le CMQ a levé un des obstacles au débat sur l'assistance à mourir : l'euthanasie n'est pas nécessairement contraire à l'éthique médicale.

En 2009, l'Assemblée nationale du Québec a créé la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité qui a largement consulté la population québécoise, les professionnel-le-s de la santé et différents groupes sur les enjeux de fin de vie. Son rapport déposé en 2012 recommande entre autres la légalisation de l'euthanasie sous la forme de l'AMM. Ce rapport a conduit à l'adoption de la *Loi concernant les soins de fin de vie* en 2014 qui est entrée en vigueur en décembre 2015 (ci-après Loi 2) ⁴. Cette loi prévoit que « toute personne, dont l'état le requiert, a le droit de recevoir des soins de fin de vie » (art. 4). Les soins de fin de vie incluent l'AMM et les soins palliatifs. L'AMM peut être prodiguée à une personne qui respecte six conditions, parmi lesquelles le fait d'être majeure et apte à consentir aux soins, être en fin de vie, être atteinte d'une maladie grave et incurable et éprouver des souffrances physiques ou psychiques ⁵. La Loi 2 encadre

également le recours à la sédation palliative continue, soit le fait d'administrer des médicaments à une personne en fin de vie en vue de soulager sa souffrance en la rendant inconsciente. Elle confirme aussi le droit d'une personne de refuser ou de cesser des traitements la maintenant en vie. Finalement, la Loi 2 instaure un régime de directives médicales anticipées qui exclut toutefois la possibilité de demander l'AMM à l'avance.

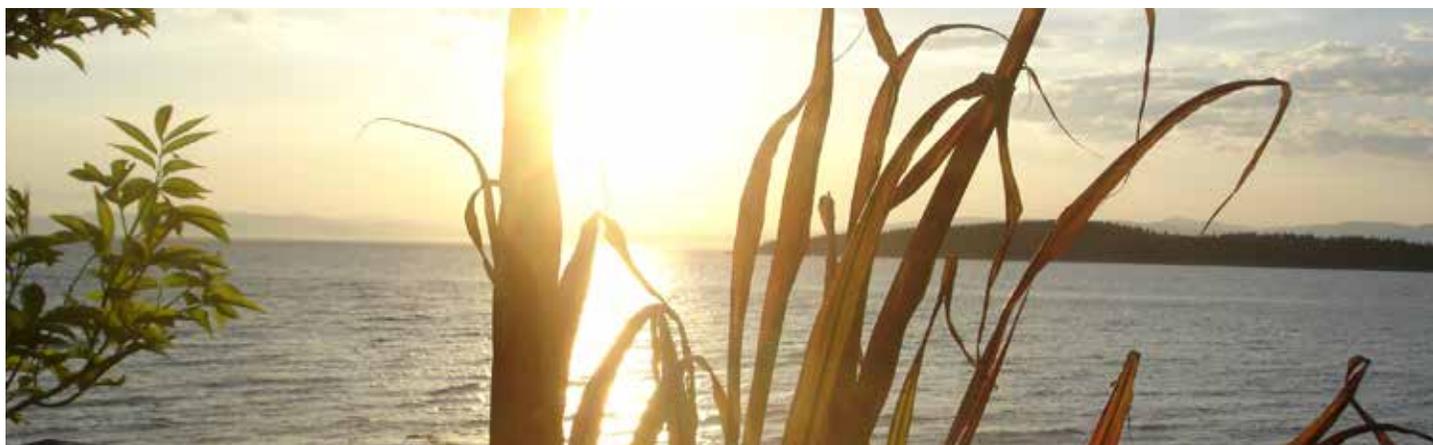
Depuis l'adoption de la Loi 2, le paysage juridique a évolué rapidement. En 2015, la Cour suprême du Canada a, dans la décision unanime *Carter c. Canada*, invalidé deux articles du Code criminel sur lesquels reposait la prohibition de l'AMM au pays. Ceux-ci portaient indûment atteinte au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne garanti par la Charte canadienne dans la mesure où « ils prohibent l'aide d'un médecin pour mourir à une personne adulte capable qui (1) consent clairement à mettre fin à sa vie; et qui (2) est affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables (y compris une affection, une maladie ou un handicap) lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables au regard de sa condition ⁶ ». La décriminalisation à l'échelle canadienne a poussé le Parlement fédéral à adopter la loi C-14 qui balise la pratique de l'AMM. Plutôt que de reprendre tels quels les critères énoncés dans *Carter*, le parlement fédéral a choisi de définir la notion de « problèmes de santé graves et irrémédiables » en y incluant notamment le fait que la *mort naturelle* doit être *devenue raisonnablement prévisible*, peut-être pour éviter un trop grand décalage avec la loi québécoise qui stipule que la personne doit être en *fin de vie* ⁷. Les critères de la *mort naturelle raisonnablement prévisible* (fédéral) et de la *fin de vie* (Québec) sont aujourd'hui contestés en cour au Québec et en Colombie-Britannique en vertu de la décision *Carter*. La Loi 2, qui était la seule loi provinciale au Canada à autoriser l'AMM, est aujourd'hui plus restrictive que le jugement *Carter*. Que signifie cet historique au chapitre des droits?

6. *Carter c. Canada* 2015 CSC 5, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/14637/index.do>

7. *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)* (projet de loi C-14), <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-14/sanction-royal?col=2>

4. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-32.0001>

5. Voir l'article 26 de la Loi 2 pour la version complète des critères.





Les droits en jeu et la réponse du Québec

La question de l'assistance à mourir recouvre plusieurs enjeux de droits selon la Cour suprême du Canada⁸. Le droit à la vie est engagé dans la mesure où une personne souhaitant mettre fin à ses jours pourrait décider de le faire plus tôt qu'elle ne l'aurait voulu par crainte de perdre la capacité de pouvoir le faire elle-même dans le futur, faute d'assistance. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne est aussi concerné puisque l'AMM permet de prendre des décisions relativement à son autonomie et sa qualité de vie. Également, le droit à la liberté de conscience des professionnel-le-s de la santé est en jeu. Elles et ils ont le droit de refuser de participer à l'administration de l'AMM si cela va à l'encontre de leurs valeurs et croyances morales profondes. Ces droits, qui ont tous trait à l'autonomie des personnes, sont les plus classiquement invoqués lorsqu'il est question de l'AMM et leur portée est toujours débattue.

La réponse du Québec aux enjeux de fin de vie dépasse la question de l'autonomie. En faisant de tous les soins de fin de vie un service public, la Loi 2 ouvre la possibilité de réfléchir à l'AMM dans une perspective de justice sociale qui permet de concilier autonomie et dignité, logique de droits et logique de soins. En créant un droit aux soins palliatifs, le Québec a donné aux personnes en fin de vie la possibilité de revendiquer un meilleur soulagement de leur souffrance en amont d'une éventuelle demande d'AMM. En faisant de l'AMM une responsabilité des établissements de soins, le Québec se donne les moyens de réduire les inégalités d'accès

et de ne pas faire peser la responsabilité de l'accès sur les seules épaules de médecins pris individuellement. Poser la question de l'AMM en termes de soins de santé et de service public permet de penser l'interdépendance des droits en jeu, y compris les droits économiques et sociaux dont le respect incombe à l'État.

L'interdépendance des droits peut être envisagée de deux façons en lien avec cette question. Premièrement, le droit à l'autonomie est inséparable de la réalisation des autres droits. Les raisons de demander l'AMM débordent le strict cadre médical. Elles incluent parfois de la souffrance qui n'est pas directement liée à la maladie et qui commande une réponse plus large. Isolement social, crainte d'aller en CHSLD, appauvrissement sont autant de difficultés que peuvent rencontrer les personnes âgées et qui peuvent engendrer de la souffrance à laquelle l'AMM n'est pas nécessairement la réponse. Ces préoccupations engagent bien d'autres droits – droit à l'égalité, droit au logement, droit à un niveau de vie décent – que le droit à l'autonomie qui ne sera véritablement respecté que dans la mesure où les autres le seront également. Deuxièmement, selon les études menées à l'international, les personnes demandant l'AMM ne sont pas nécessairement parmi les plus vulnérables sur le plan socio-économique. La tendance est plutôt à l'opposé⁹. En ce sens, il se pourrait bien que l'AMM soit un autre service public auquel les personnes les plus défavorisées peineront à avoir accès.

8. *Carter c. Canada*, 2015 CSC 5, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/14637/index.do>

9. Ezekiel J. EMANUEL *et al.*, *Attitudes and Practices of Euthanasia and Physician-Assisted Suicide in the United States, Canada, and Europe*, JAMA, 2016, 316 (1) : 79-90, <https://doi.org/10.1001/jama.2016.8499>

Conclusion

Dans une société vieillissante où l'âgisme rencontre les injonctions productivistes, le bénéfice d'une longévité accrue peut s'accompagner des stigmates associés au grand âge, d'une souffrance liée à la perception de vivre trop longtemps et d'une atteinte aux droits à la dignité et à l'égalité comme l'a montré un avis récent de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse¹⁰. Dans un tel contexte, la question de l'AMM va au-delà d'un droit à l'autonomie et d'un enjeu de soins de santé. Elle gagne à être pensée à l'intersection d'une politique du soin et de la justice sociale afin de favoriser le respect de tous les droits en jeu de manière interdépendante. Le Québec a fait un pas intéressant dans cette direction en posant l'AMM comme une question de soin. La prochaine étape est de politiser la question du soin en vue de l'élargir comme certaines penseuses féministes

appellent à le faire¹¹. Une société plus solidaire dans laquelle le souci du soin de l'autre est partagé et institutionnalisé est requise afin d'assurer les droits de toutes les personnes aînées et afin que l'AMM demeure une option de dernier recours. À l'heure actuelle, beaucoup reste à faire pour permettre l'exercice concret des droits en jeu : disponibilité (et sur-sollicitation) des médecins acceptant de prodiguer l'AMM, accès limité aux soins palliatifs et à d'autres interventions professionnelles susceptibles de soulager la souffrance des personnes, épuisement des infirmières et infirmiers et préposé-e-s notamment en CHSLD, etc. Que nous décidions collectivement de revoir les critères d'accès à l'AMM ou non, ayons cette ambition de faire rimer soin avec justice sociale.

10. *L'exploitation des personnes âgées et handicapées au sens de la Charte québécoise et la maltraitance selon la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/avis_exploitation-maltraitance.pdf

11. Celia, KITZINGER, I. Feminism and the 'Right to Die': Editorial Introduction to the Special Feature. *Feminism & Psychology*, 2015, 25 (1): 101-4., et Els van WIJINGAARDEN, Anne GOOSSENSEN et Carlo LEGET, The Social-Political Challenges behind the Wish to Die in Older People Who Consider Their Lives to Be Completed and No Longer Worth Living, *Journal of European Social Policy*, 2018, 28 (4): 419-29, <https://doi.org/10.1177/0958928717735064>.



Les ratios sont la solution pour favoriser des soins humains, de qualité et plus sécuritaires.

Exigeons des ratios sécuritaires.



fiqsante.qc.ca/ratios



Droit au logement et personnes vieillissantes

Petit bilan jurisprudentiel de la loi 492

Julien Simard, doctorant en études urbaines, INRS-UCS

Jérémie Dhavernas, intervenant au Mouvement Action-Chômage de Montréal (MAC)

Le 10 juin 2016, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la loi 492, ou Loi modifiant le Code civil afin de protéger les droits des locataires aînés, à la quasi-unanimité. Résultat d'un véritable tour de force de Françoise David et de ses nombreux allié-e-s, l'introduction de l'article 1959.1 a créé beaucoup de remous sur la scène médiatique et politique québécoise entre 2014 et 2017. Rappelons-nous que la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ), suite à un sondage réalisé auprès de ses membres début 2017, affirmait qu'un « propriétaire d'immeuble locatif sur deux hésitera dorénavant à louer un logement à une personne de 70 ans ou plus¹ ». Cette incitation à peine voilée à la discrimination avait été alors vertement critiquée par la Commission des droits de la personne et de la protection de la jeunesse (CDPDJ). Par contre, cette mise en garde d'une institution publique est-elle suffisante pour inciter les propriétaires qui louent à respecter l'esprit de la loi, soit la nécessité de compenser la vulnérabilité des personnes vieillissantes par un droit accru au maintien dans les lieux? Pour les besoins de cet article, nous avons fait le pari d'évaluer rapidement la *vie juridique* de l'article 1959.1 par le biais d'une question simple : comment cette nouvelle disposition a-t-elle été invoquée à la Régie du logement?

L'article 1959.1

Inspirée d'une loi française, la loi Mermaz, le projet de loi de Françoise David a subi plusieurs transformations entre son dépôt en 2015 et son adoption en juin 2016. Le projet de loi initial prévoyait que le locateur devait relocaliser la personne déplacée dans un rayon déterminé, ce qui a été abandonné au cours des négociations avec le gouvernement Couillard. La version finale se lit comme suit :

1959.1. Le locateur ne peut reprendre un logement ou en évincer un locataire lorsque ce dernier ou son conjoint, au moment de la reprise ou de l'éviction, est âgé de 70

ans ou plus, occupe le logement depuis au moins 10 ans et dont le revenu est égal ou inférieur au revenu maximal lui permettant d'être admissible à un logement à loyer modique selon le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (chapitre S-8, r. 1).

Il peut toutefois reprendre le logement dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

il est lui-même âgé de 70 ans ou plus et souhaite reprendre le logement pour s'y loger;

le bénéficiaire de la reprise est âgé de 70 ans ou plus;

il est un propriétaire occupant âgé de 70 ans ou plus et souhaite loger, dans le même immeuble que lui, un bénéficiaire âgé de moins de 70 ans

Une analyse de la jurisprudence entre juin 2016 et février 2019

Sur le moteur de recherche CanLII, des occurrences à l'article 1959.1 se retrouvent dans plus de 65 décisions rendues entre juin 2016 et février 2019 à la Régie du logement. Par contre, dans cet échantillon, seulement 32 décisions témoignent d'un recours portant directement sur 1959.1. En effet, parmi les 33 décisions écartées, la majorité incluent des propos d'un régisseur mentionnant qu'un avis de reprise ou d'éviction doit mentionner le libellé de 1959.1².

Pour les besoins de la présente analyse, ce sont donc 29 décisions de la Régie du logement portant sur 1959.1 qui ont été analysées. Il semblerait que dans presque tous ces cas sauf un, la protection de l'article 1959.1 ait été évoquée par les

1. CORPIC, *Les locataires aînés subiront les effets pervers de la loi adoptée par le gouvernement Couillard*, communiqué de presse, 27 février 2017.

2. Plusieurs locataires invoquent l'absence du texte de 1959.1 dans l'avis pour contester la reprise. Ces cas ne sont pas répertoriés ici, mais la décision Bonin c. Boivin, 2018 QCRDL 9939 (CanLII), 21 mars 2018., explique bien en quoi l'absence du texte dans l'avis n'est pas fatale pour un locateur demandant reprise.

locataires directement et non par le régisseur. D'une part, il est intéressant de noter que 18 demandes de reprise effectuées par le locateur ont été rejetées en raison d'une applicabilité complète de l'article 1959.1 au locataire. En effet, dans 17 cas, le locataire était protégé, car il remplissait les trois critères d'admissibilité prévus par la loi et dans un cas, l'avis de reprise était non-valide. Par contre, six demandes de reprise par le locateur ont été accueillies, le locataire ne remplissant pas les trois critères prévus par la loi. Ainsi, dans deux décisions, le locataire n'occupait pas son appartement depuis 10 ans ou plus. Dans deux autres décisions, le locataire avait un revenu supérieur au seuil prévu. Enfin, dans deux décisions encore, le locataire ne remplissait ni l'un ni l'autre de ces deux critères.

On dénote, de plus, des demandes de reprise qui ont été accueillies par la Régie en raison, cette fois-ci, de la validité des exceptions prévues : dans un cas, le bénéficiaire était âgé de 70 et plus et, dans l'autre, un propriétaire occupant âgé de 70 ans et plus désirait loger un bénéficiaire de moins de 70 ans.

Ensuite, deux demandes de reprise se concluent sans que personne ne perde ou gagne, mais par une entente entérinée par la Régie. Une locataire est protégée par l'article 1959.1, mais y renonce, car elle s'est déjà trouvé un autre logement. Dans l'autre cas, la reprise est reportée par le locateur. Finalement, une seule demande d'éviction a été rejetée.

La pointe de l'iceberg?

La situation sur le terrain semble être encore plus complexe, en raison de la discrimination et du harcèlement de la part des propriétaires, un problème connu et critiqué de longue date mais extrêmement difficile à contenir dans les faits³. Donatella (nom fictif), une locataire veuve de 78 ans interviewée au printemps 2017 dans son logement, connaissait en détail les critères de l'article 1959.1, grâce au travail d'accompagnement d'un comité logement. Par contre, malgré le fait qu'elle était

protégée contre la reprise de logement que son propriétaire menaçait de mettre à exécution, elle ne désirait pas avoir recours à la Régie du logement, ni même rester dans son logis qu'elle appréciait pourtant. La raison? Des menaces quotidiennes mises en branle par le propriétaire et son avocate. Combien de situations de ce genre se déroulent dans le parc locatif privé? Impossible à dire. Des propos rapportés par certains périodiques témoignent également de discriminations basées sur l'âge lors de la recherche d'un logement⁴.

Reconnaissons que l'analyse de la jurisprudence montre que ce nouveau recours est bel et bien utilisé à la Régie du logement. Par contre, pour 18 tentatives de reprise de possession contrecarrées légalement par l'article 1959.1, combien de déplacements directs ont réellement eu lieu sur le terrain, sans que des locataires vieillissant-e-s ne s'opposent à la reprise de possession et que leur cas ne soit répertorié par une décision de la Régie? En effet, le Comité logement de la Petite-Patrie affirme que plus du tiers des dossiers qu'il traite concerne des reprises ou des évictions visant des personnes âgées de 65 ans et plus. Pour garantir le maintien dans les lieux des personnes vieillissantes, le travail de diffusion autour de cette nouvelle protection est essentiel, comme le même comité logement le fait déjà en donnant des formations et en distribuant des dépliants à grande échelle. Nous croyons toutefois que l'activation de ce nouveau droit ne pourra se faire qu'avec la collaboration des divers intervenant-e-s déjà impliqués auprès des personnes vieillissantes, comme celles et ceux des CLSC, des popotes roulantes, des comités logement ou des organisations bénévoles et communautaires, pour accompagner les locataires dans leurs démarches à la Régie du logement.

4. Caroline MONTAMBEAULT, Les aînés se disent discriminés par une loi visant à les protéger, *Journal de Montréal*, 25 juin 2017.

3. N. CARLTON, F. HEYWOOD et M. IZUHARA, *The Harassment and Abuse of Older People in the Private Rented Sector*, Policy Press, Bristol (UK), 2003.

**“ Je suis membre parce que ...
tout le monde a le droit d’avoir des droits ! ”**
- LUCIE

LDL
Ligue des
droits et libertés

DEVENEZ MEMBRE !

liguedesdroits.ca

Une perspective de violation des droits

La maltraitance envers les personnes âgées

Roxane Leboeuf, M.s.s., coordonnatrice adjointe

Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées et étudiante au doctorat en gérontologie
Université de Sherbrooke

Marie Beaulieu, PhD et titulaire Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées

Université de Sherbrooke

En 2002, dans le cadre du *Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement* l'Organisation des Nations Unies, à l'ONU formulait l'objectif d'éliminer toutes les formes d'abandon, de sévices et de violence à l'encontre des personnes âgées¹. En d'autres termes, tous types ou formes de maltraitance. Mais ce Plan de Madrid, aussi riche soit-il, est un document non contraignant pour les pays membres de l'ONU. Une récente méta-analyse des cinquante-deux études de prévalence de la maltraitance les plus probantes à travers le monde rapporte qu'annuellement environ une personne âgée sur six résidant à domicile, soit 15,7 % des aîné-e-s, est maltraitée². Force est de constater qu'il y a encore beaucoup à faire pour prétendre à l'éradication de la maltraitance!

Un autre objectif auquel se sont engagés les pays signataires du Plan de Madrid, dont le Canada fait partie, est de veiller à la mise en place de divers dispositifs qui permettent de faire face aux situations de maltraitance envers les personnes âgées. À cet égard, le Québec fait bonne figure depuis 2010 avec l'adoption et l'implantation du premier puis du deuxième *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées*; ce dernier, adopté en juin 2017, sera en vigueur jusqu'en juin 2022.

Selon le gouvernement du Québec, « [il] y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnelle ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée³ ». Il est de plus reconnu qu'il y a des enjeux de violation de

droits dans toute situation de maltraitance, qu'elle soit de nature psychologique, physique, sexuelle, organisationnelle, âgiste, matérielle ou financière. Dans les faits, les droits de toute personne, peu importe son âge, sont protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Cependant, l'ampleur de la maltraitance envers les personnes âgées montre qu'un grand nombre d'entre elles voient leurs droits bafoués. À cet égard, en 2002, l'ONU énonçait que la maltraitance envers les personnes âgées constitue un enjeu de violation de droits de la personne⁴. La maltraitance est un problème complexe aux conséquences nombreuses qui appelle à des interventions basées sur la concertation d'actrices et d'acteurs provenant de divers secteurs (santé et services sociaux, organismes communautaires, police, institutions bancaires, etc.) Ce faisant, il existe de nombreuses perspectives pour comprendre la maltraitance et y apporter des pistes de solutions⁵.

Appréhender la maltraitance selon une perspective de violation des droits oblige les acteurs concernés à concevoir les personnes âgées non plus comme des personnes ayant des déficits et des besoins, mais plutôt comme des personnes de valeur à part entière qui bénéficient des mêmes droits que l'ensemble de la population⁶. Du même coup, cette perspective permet de lutter contre l'âgisme qui persiste envers les personnes âgées et qui est reconnu comme un terrain fertile à la maltraitance. Ce faisant, le problème de

1. Nations Unies. *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Madrid, 8-12 avril 2002*, New York : Nations Unies, 2002.

2. Y., YON et al., *The Prevalence of Self-Reported Elder Abuse Among Older Women in Community Settings: A Systematic Review and Meta-Analysis, Trauma, Violence & Abuse*, 2017, p. 1-15.

3. Ministère de la Famille, *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022*, Québec : Gouvernement du Québec, 2017.

4. Nations Unies, *Abuse of older persons: recognizing and responding to abuse of older persons in a global context Report of the Secretary-General*, New York, 2002.

5. G.L., ANETZBERGER, « Intersection of public health and non-traditional partners and approaches to address elder abuse. » dans Teaster P.B. & Hall, *J.E. Elder Abuse and the Public's Health*, Springer, New York, 2018, p. 125-151.

6. N. GEORGANTZI, A Look at the European Context. Dans OHCHR – Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, *International Conference. Humans Rights of Older Persons and Non-Discrimination*, Santiago, 2017, p. 78-82.

la maltraitance s'analyse dans un contexte organisationnel et social plus global que la simple interaction entre deux individus.

En reconnaissant la maltraitance comme un enjeu de violation de droits, la société et les organisations deviennent dès lors imputables des services qu'ils offrent à la population âgée, ce qui les incite à s'engager à les soutenir pour maximiser leur potentiel, leur autonomie et leur participation sociale⁷. Cela se manifeste par exemple par la mise en place de pratiques visant la sensibilisation des personnes âgées à l'égard de leurs droits, par l'adoption de mesures facilitant la dénonciation des situations de maltraitance, etc⁸.

Certains acteurs considèrent que le manque de reconnaissance des droits des personnes âgées résulte de lacunes dans la mise en œuvre des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. D'autres soutiennent que la formulation actuelle de ces droits

complique leur application aux personnes âgées⁹. En 2010, l'ONU a créé un groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement. Il a notamment pour but de renforcer la protection des droits humains des personnes âgées en examinant le cadre international actuel des droits pour les personnes âgées, afin d'identifier les enjeux et la meilleure façon de les aborder¹⁰. L'une des grandes questions qui anime ce groupe porte sur le besoin ou non d'adopter une convention internationale des droits des personnes âgées. Sachant que toute convention de cette nature constitue un puissant outil contraignant pour les pays qui la ratifient, cette interrogation est l'objet de nombreux débats.

9. K., SCHULMANN, *et al.*, *Rights-based approach to care and support for older persons*. Vienne : European Center for Social Welfare Policy and Research, 2019.

10. Nations Unies, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale* le 19 décembre 2011, 2011, <http://undocs.org/fr/A/RES/66/127>

7. *Ibid.*, note 6.

8. *Ibid.*, note 4.

POUR QUI VEUT
UNE SOCIÉTÉ JUSTE

Relations POUR QUI VEUT UNE SOCIÉTÉ JUSTE

REGARDS CRITIQUES SUR LA SCIENCE
SCIENTISME, MALSCIENCE, EUGÉNISME, L'IMPENSÉ DU VIVANT...
ARTISTE INVITÉ : CHRISTIAN TIRREY
MONTÉE D'UN NATIONALISME FASCISANT EN INDE

Relations POUR QUI VEUT UNE SOCIÉTÉ JUSTE

JUSTICE ALTERNATIVE
QUAND PUNIR NE SUFFIT PAS
MEXIQUE : LE CHANTIER TITANESQUE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT
ARTISTE INVITÉ : CHARLES LEHAY

Relations POUR QUI VEUT UNE SOCIÉTÉ JUSTE

QUAND NOS REPÈRES SONT BOUSCULÉS
DÉCOLONIALISATION, MIGRATIONS, CRISE ÉCOLOGIQUE
UNE RELECTURE DE LAUDATO SI, TROIS ANS APRÈS
LES GILETS JAUNES EN DÉBAT
ARTISTE INVITÉ : JOCELYN ANN CAMPBELL

COMMANDEZ UN NUMÉRO OU ABONNEZ-VOUS!
www.revuerelations.qc.ca

L'isolement social chez les immigrant-e-s âgés au Canada : une question de droits de la personne

Shari Brotman, Université McGill

Ilyan Ferrer, Université de Calgary

Sharon Koehn, Université Simon-Fraser

Pascual Delgado, Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCESSS)

Photo : Man, Pexels, Pixabay License



Les immigrant-e-s vieillissants au Canada

L'augmentation récente du nombre d'immigrant-e-s âgés au sein de la population canadienne suscite l'intérêt des chercheur-euse-s, des décideur-euse-s et des praticien-ne-s dans le domaine de la gérontologie sociale (la discipline qui examine le vieillissement sous l'angle social). Les immigrant-e-s âgés comprennent des personnes qui sont arrivées plus récemment au Canada, d'autres qui sont venues il y a plus de cinq ans et celles qui ont vieilli sur place après avoir passé la majeure partie de leur vie adulte dans leur société d'adoption. Selon le dernier recensement, 7 540 825 immigrant-e-s vivaient au Canada en 2016, soit 21,9 %

de l'ensemble de la population canadienne¹. La proportion d'immigrant-e-s âgés de 65 ans ou plus – soit 22,3 % de la population immigrante totale (1 684 885 personnes) – est plus élevée que la proportion des personnes âgées dans l'ensemble de la population canadienne (15,9 %). La majorité des immigrant-e-s âgés ont vieilli au Canada, et 69,3 % d'entre elles et eux sont arrivés avant 1981. Le Québec est la troisième province en importance pour ce qui est du nombre d'immigrant-e-s âgés.

1. Statistique Canada, Tableaux de données, Recensement de 2016, Statut d'immigrant et période d'immigration (11), lieu de naissance (272), âge (7A) et sexe (3) pour la population dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement, *Immigration et diversité ethnoculturelle : faits saillants du recensement de 2016*, no 11-001-X, 2017, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/171025/dq171025b-fra.pdf?st=RHdQqleD>

Trois tendances méritent d'être soulignées. Premièrement, près du tiers des personnes âgées (65 ans et plus) sont nées à l'étranger, proportion nettement supérieure à celle de l'ensemble de la population (un cinquième). Parmi les nouveaux immigrant-e-s et les immigrant-e-s récents, cependant, les personnes âgées représentent une proportion relativement faible (3,3 %). Deuxièmement, il existe une grande diversité linguistique parmi les immigrant-e-s âgés, car plus de 200 langues ont été indiquées comme langue maternelle. La plupart des immigrant-e-s âgés (plus de 70 %) déclarent avoir une langue maternelle autre que le français ou l'anglais. Peut-être plus important encore, 6,5 % des immigrant-e-s âgés sont incapables de parler l'une ou l'autre des langues officielles du Canada. Enfin, près de 40 % des immigrant-e-s canadiens âgés de 65 ans et plus se sont identifiés comme membres d'une minorité visible lors du dernier recensement canadien : trois des groupes les plus importants sont les communautés sud-asiatique, chinoise et noire. Considérées dans leur ensemble, les données démographiques disponibles brossent le portrait d'une population de plus en plus diversifiée et dans laquelle la proportion de membres âgés est en hausse².

Qui sont les immigrant-e-s âgés ?

Il est important de relever les diverses façons dont sont définies les populations et les communautés. Dans le texte des politiques et en contexte communautaire, le terme aîné-e-s (*senior*) sert souvent à désigner les personnes âgées de 65 ans et plus et à faire le lien entre le vieillissement et l'accès aux prestations de retraite et autres services gouvernementaux³. Dans le domaine de la recherche, on tend à préférer au terme *aîné* des expressions comme *personne âgée* ou *adulte âgé*. Dans le contexte des minorités racialisées ou ethnoculturelles, on adhère moins strictement au facteur *65 ans et plus*, car on tient compte du fait que les processus de marginalisation et d'exclusion (notamment la pauvreté et le manque d'accès aux soins) entraînent souvent ce qu'on appelle un *vieillesse précoce*, terme qui souligne les taux élevés de morbidité et de mortalité dans les collectivités marginalisées⁴.

Il importe également de préciser la catégorie *immigrant* et la façon dont elle est comprise dans les politiques et dans les contextes d'intervention et de recherche. Statistique Canada établit des distinctions entre les immigrant-e-s, les non-immigrant-e-s et les résident-e-s non permanents en fonction de leur statut de résidence⁵. Sur le plan administratif, le Gouvernement du Canada utilise le terme *immigrant* pour désigner une personne qui est, ou a été, un-e immigrant-e reçu ou un-e résident-e permanent. Le Gouvernement du Canada utilise également le terme *non-immigrant* pour désigner un-e

citoyen-ne canadien de naissance. Le résident *non permanent* est un-e migrant-e : une personne d'un autre pays qui détient un permis de travail ou d'études, ou une personne qui demande le statut de réfugié-e. Enfin, l'immigrant-e récent est une personne qui a obtenu le statut d'immigrant-e reçu ou de résident-e permanent au cours des cinq années précédant un recensement donné⁶.

Les chercheur-euse-s et les militant-e-s ont fait du terme *immigrant* une construction sociale susceptible d'inclure différentes typologies relatives à la permanence et à la non-permanence, aux flux migratoires genrés et racialisés, ainsi qu'aux passages frontaliers forcés et non forcés. Les études sur l'immigration et la migration, par exemple, ont commencé à déconstruire les nuances et les différents espaces que les immigrant-e-s peuvent occuper par-delà les paramètres définis par les États. C'est ainsi que certains chercheur-euse-s commencent à examiner les implications du transnationalisme ainsi que les différentes relations et les différentes dynamiques qui existent et se forment entre différentes communautés diasporiques et en leur sein⁷. Ces relations transnationales nuancées chez les immigrant-e-s et entre elles et eux sont prises en compte dans la recherche universitaire, mais pas dans la définition des immigrant-e-s qu'utilisent les autorités canadiennes.

Les défis auxquels font face les immigrant-e-s âgés

Depuis quelques années, on accorde de plus en plus d'attention aux facteurs associés à l'isolement social, sujet de préoccupation important pour les décideur-euse-s et les prestataires de services. Encore aujourd'hui, les immigrant-e-s âgés passent souvent à travers les mailles du filet : en effet, les programmes destinés aux aîné-e-s ne tiennent pas compte des réalités et des problèmes des immigrant-e-s tandis que les programmes destinés aux immigrant-e-s ne tiennent pas compte des questions liées au vieillissement. Des recherches commencent à démontrer que l'isolement social des immigrant-e-s âgés est une réalité importante et que le vieillissement entraîne des risques pour leur bien-être. La recherche actuelle au Canada indique un large éventail de taux de prévalence de l'isolement social chez les personnes âgées (de 10 à 43 %), certains groupes marginalisés étant beaucoup plus à risque, notamment les nouveaux immigrant-e-s (arrivés au cours des cinq dernières années) et les réfugié-e-s⁸.

2. *Ibid.*

3. M. TURCOTTE et G., SCHELLENBERG, *Statistique Canada - Un portrait des aînés au Canada, 2006*, no 89-519-X2006001, Ministère de l'Industrie, 2007.

4. D. DURST, *Aging amongst immigrants in Canada : Population drift*, *Canadian Studies in Population*, 32(2), 2005, p. 257-270.

5. Statistique Canada, *Guide de référence sur les minorités visibles et le groupe de population*, no 98-500-X2016006, Ministère de l'Industrie, 2017.

6. Statistique Canada, *Immigration et diversité ethnoculturelle : faits saillants du Recensement de 2016*, no 11-001-X, 2017, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/171025/dq171025b-fra.pdf?st=RHDQqlE>.

7. I., FERRER et al., *Understanding the experiences of racialized older people through an intersectional life course perspective*, *Journal of Aging Studies*, 41, 2017, p. 10-17.

8. Groupe de travail fédéral, provincial, et territorial (FPT) sur l'isolement social et l'innovation sociale, *Isolement social des aînés - Volume I : Comprendre l'enjeu et trouver des solutions*, Ottawa, 2017, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/partenaires/forum-aines/trousse-isolation-sociale-vol1.html>. FPT sur l'isolement social et l'innovation sociale, *Isolement social des aînés - Volume II : Trousse d'outils pour soutenir les activités d'échange d'idées*, Ottawa, 2017, <https://www>.



Selon le *National Council on Aging* (des États-Unis), de nombreux facteurs contribuent à l'isolement social et à la solitude, dont, notamment :

- le fait de vivre seul;
- le fait d'avoir 80 ans ou plus;
- un état de santé compromis, dont de multiples problèmes de santé chroniques;
- le fait de ne pas avoir d'enfant ou de contact avec ses proches;
- le fait de disposer d'un faible revenu;
- la mauvaise connaissance de l'anglais ou du français;
- l'évolution ou la rupture des structures familiales;
- le fait d'être abandonné par les jeunes qui migrent en quête de travail;
- les transitions critiques de la vie, comme la retraite ou le décès d'un-e conjoint-e;
- l'ignorance des services gouvernementaux, des programmes communautaires ou du transport adapté, ou la difficulté d'y avoir accès;
- le fait de faire office de proche aidant.

La liste qui précède montre que l'isolement social n'est pas simplement une question de solitude, mais qu'il se rattache fondamentalement aux formes structurelles et systémiques de discrimination que doivent affronter les immigrant-e-s âgés tout au long de leur vie et jusqu'à un âge avancé. Nous croyons qu'il est important de considérer l'isolement social comme une question de droits de la personne. Par exemple, l'incapacité d'accéder à un revenu stable constitue un problème important pour les immigrant-e-s pendant toute leur vie. C'est encore plus vrai pour les immigrant-e-s âgés qui sont arrivés plus récemment ou qui sont entrés au Canada dans le cadre d'un programme de parrainage familial, ce qui limite leur accès à certains droits, comme la pleine pension. Dans la recherche que nous venons de faire sur les immigrant-e-s âgés du Québec et de la Colombie-Britannique, nous avons constaté que nombre d'entre elles et eux n'ont pas pleinement accès aux pensions et n'ont pas conscience de leurs droits à ce sujet comme à d'autres titres. L'absence de sensibilisation ciblée des groupes marginalisés contribue à ce problème.

L'ancienne période de dépendance de 10 ans et la période de dépendance actuelle de 20 ans, qui font partie intégrante des programmes de réunification (dans le cadre du Programme pour les parents et les grands-parents), imposent une lourde responsabilité économique et sociale aux répondant-e-s qui doivent fournir un soutien à leurs parents âgés. La réunification des personnes âgées avec leur famille suivant les critères de ces programmes engendre des problèmes financiers. Ceci augmente leur précarité économique car les immigrant-e-s âgés ne sont pas admissibles à des mesures comme la Sécurité de la vieillesse ou le Supplément de revenu garanti. Plusieurs

immigrant-e-s âgés sont donc contraints de travailler bien au-delà de l'âge de la retraite, quitte à compromettre leur santé, afin de contribuer au bien-être de la famille. Le stress de la précarité économique peut provoquer des crises et des conflits familiaux. Le fait d'être coupé de la collectivité, des réseaux étendus et des services pertinents accentue alors l'isolement social.

Un autre point digne de considération est le rôle important des soins que dispensent les immigrant-e-s âgés dans leurs familles locale et transnationale. On nous a souvent parlé du soutien que fournissent des immigrant-e-s âgés à des membres de leur famille qui vivent dans leur pays d'origine. C'est une réalité dont on ne tient pas assez compte dans les politiques et la prestation des services. Les engagements financiers contractés par les immigrant-e-s âgés les rendent plus vulnérables à la précarité financière et à l'accès limité qu'elles et ils ont aux services. Il ne s'agit pas simplement d'une question de choix personnel de la part des immigrant-e-s âgés, mais d'un engagement envers la survie de la famille et de la communauté, par-delà les générations et les frontières nationales. Voici un exemple particulièrement frappant, tiré de notre recherche. On nous a raconté l'histoire d'une femme âgée qui aurait droit normalement à des soins à domicile, mais qui s'est fait dire par un travailleur social qu'elle devait cesser d'envoyer de l'argent au pays pour pouvoir se payer les soins dont elle avait besoin.

Un autre exemple des racines structurelles de l'isolement social a trait à la question du logement abordable. Les immigrant-e-s âgés peuvent courir un risque accru de se voir déplacés ou confinés dans des logements insalubres en raison de l'augmentation des coûts du logement en milieu urbain⁹. Ce désavantage est exacerbé par une mauvaise connaissance de l'anglais ou du français et par la discrimination subie de la part des propriétaires. Cela peut forcer les immigrant-e-s âgés à vivre loin des gens avec qui elles et ils partagent un sentiment d'appartenance. Enfin, les mesures de soutien adaptées minimales qui sont offertes aux personnes âgées dans le secteur de la santé et des services sociaux en général et l'absence de services d'approche ciblés pour les groupes d'immigrant-e-s sont vus par les immigrant-e-s âgés eux-mêmes comme des facteurs d'isolement.

Conclusion

Notre travail suggère que les immigrant-e-s âgés ont des droits à la participation et à l'inclusion sociales, mais que, tout au long de leur vie, ces droits sont minés par des politiques. Cette dynamique peut contribuer à la précarité économique, à l'instabilité du logement et à l'éclatement de la famille, pour ne nommer que quelques facteurs qui ont tous une incidence sur l'isolement social. Toutefois, les immigrant-e-s âgés font également preuve de résilience et de résistance aux obstacles systémiques qu'elles et ils doivent affronter leur vie durant. La résilience, c'est la capacité de prendre des décisions, d'agir avec détermination et de s'adapter à la vie post-immigration en dépit des obstacles institutionnels et des difficultés. Dans notre recherche, les participant-e-s ont décrit la façon dont elles et ils ont créé leurs propres réseaux informels (par le biais de familles locales et transnationales et de réseaux d'amis ou communautaires) afin de préserver leur histoire et leur culture, et pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs proches.

Ainsi, plusieurs de nos participant-e-s ont évoqué le rôle qu'elles et ils ont joué bénévolement pour diffuser de l'information et favoriser d'autres échanges afin d'aider de nouveaux immigrant-e-s à naviguer dans le système. Ces efforts ne sont pas reconnus par les fournisseurs de services de santé et de services sociaux et communautaires ni par les décideuses et décideurs, ce qui fait qu'on se représente les immigrant-e-s âgés comme des personnes dépendantes et passives face aux obstacles structurels. On insiste trop, par ailleurs, sur le fait que la langue est l'obstacle le plus important au soutien, ce qui revient à jeter le blâme, au moins en partie, sur les immigrant-e-s âgés pour n'avoir pas appris la langue de leur société d'adoption, sans tenir compte des difficultés d'admissibilité et des autres obstacles qui limitent l'accès des immigrant-e-s âgés aux classes de langue.

Nous espérons avoir attiré l'attention sur certains obstacles structurels et sur l'exclusion sociale qui sous-tendent notre compréhension des *choix personnels* des immigrant-e-s âgés ainsi que sur la façon dont elles et ils affrontent et contestent ces obstacles. En conclusion, nous suggérons de voir dans les efforts visant à lutter contre l'isolement social un enjeu de droits de la personne afin de donner comme objectif fondamental à ces efforts l'élimination des obstacles structurels.

Nous remercions le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et le Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGES) pour leur soutien financier.

9. N. MANDELL et al., Living on the margins : Economic security among senior immigrants in Canada, *Critical Social Research*, 29, 2018, p. 38-64.

Vieillir et vivre seule

Une réalité féminine méconnue

Karine Prud'homme, travailleuse sociale et chargée de cours
École de travail social, UQAM
Membre de la Chaire de recherche sur le vieillissement et la diversité citoyenne



Photo : MabelAmber, Pixabay License

Les représentations du vieillissement véhiculées par les médias ne permettent pas d'accéder à la pluralité des expériences individuelles. L'alternance entre l'image de la pauvre femme âgée vivant seule et celle du couple actif et aisé s'inscrivant dans une société de loisirs, domine encore notre paysage visuel. Dans le cadre d'une étude conduite par la Chaire de recherche sur le vieillissement et la diversité citoyenne, nous avons exploré différentes expériences du vieillir et vivre seule chez des femmes âgées¹. Les différentes réalités vécues par ces femmes tendent à s'éloigner des stéréotypes véhiculés sur les aîné-e-s.

Au Québec comme ailleurs, le phénomène du vivre seul chez les femmes âgées est en croissance. À la suite d'un divorce, du décès du conjoint ou par choix, le mode d'habitat en solo est vécu par 37,7 % des femmes de 65 ans et plus et par 56,3 % des femmes de 85 ans et plus. Lorsqu'on les

questionne à ce sujet, elles disent apprécier ce mode de vie pour la liberté et l'autonomie décisionnelle qu'il leur procure. Leur quotidien social est composé de la famille, avec ou sans enfant, de la fratrie, mais aussi d'amies et de voisines. Elles semblent accorder tout autant d'importance à ces relations *extranucléaires*, conscientes que les enfants sont occupés, *ont leur vie*. Sortir entre amies, avoir des loisirs, faire du bénévolat, se raconter entre elles sont des plaisirs recherchés et satisfaits régulièrement, lorsque les pertes et les deuils ne sont pas omniprésents dans leur entourage.

Pour celles qui vivent avec des contraintes physiques, leur inquiétude ne porte pas tellement sur la sempiternelle question de l'accès aux services de santé; elle se situe davantage autour des déplacements et de leur capacité à fonctionner au quotidien sans aide. La mobilité est au centre de leurs préoccupations; celles qui la possèdent la chérissent, les autres vivent un deuil et tentent de la compenser par différents moyens. Cet enjeu de mobilité s'exprime également par leur besoin de transport. Renoncer à conduire la voiture,

1. M., CHARPENTIER, M., SOULIÈRES, M. et L., KIROUAC, *Vieillir et vivre seul.e. Comprendre la diversité des expériences pour mieux intervenir*, Rapport de recherche soumis au Ministère de la famille et des Aînés, 2019, 109 p.

devoir dépendre des autres pour se déplacer ou accéder au transport adapté (si difficilement accessible) les restreignent dans leur autonomie, surtout si leur capacité financière est limitée.

Discrètes sur les questions d'argent, elles en parlent peu, se disent satisfaites, quel que soit leur revenu. Dans leurs silences s'exprime ce manque qui vient contaminer leur capacité à se projeter dans la prochaine étape : la transition vers le dernier âge et ses besoins d'assistance. Certaines ne peuvent envisager la suite, craintives de ne pas avoir les ressources pour financer l'hébergement ou les services à domicile.

La quiétude des vieux jours est donc très variable entre celles qui peuvent compter sur les fonds nécessaires et celles qui ne peuvent imaginer ce que sera la suite. Que des enfants soient présents et aidants ou non, elles tiennent à ne compter que sur elle-même et sur leur capacité à subvenir à leurs besoins. Cette fierté les empêche de *quémander* et les amène à déployer toutes sortes de stratégies pour *faire seule, s'arranger*, même si cela rime parfois avec se restreindre et s'isoler. Il importe de nommer cette solitude plus présente chez celles qui vivent à la fois un isolement social, une précarité économique et des problématiques de santé. Toutes ne sont pas égales en ressources et en capacités face à ce sentiment et une portion d'entre elles est souffrante.

Les femmes âgées vivent donc des réalités complexes, multiples et diversifiées où s'imbriquent différents facteurs tels que leur état de santé, leur âge, leurs liens sociaux et leur situation économique, qui créent pour chacune d'elles un environnement unique, conditionné par leur histoire de vie, leurs ressources et leur capacité à faire beaucoup avec parfois très peu ².

2. Karine PRUD'HOMME, *Seules ensemble : exploration des liens sociaux de femmes du grand âge habitant seules*, Mémoire de maîtrise, UQAM, 2018, 164 p.

Témoignages

J'aime ça faire mes affaires quand je veux, comme je veux, à l'heure que je veux. Si je n'ai pas envie de dîner, je ne dînerai pas, puis il n'y a personne qui va me chicaner, ça fait que...

Lucette

J'ai étudié pendant un an. J'ai repris toute la vie que je n'ai pas pu dans ma vie, je l'ai toute vécue. Je la vis en ce moment. C'est pour ça que la vie pour moi, c'est 18 ans dans ma tête, mais pas mon corps. (rires).

Odette

J'accroche mon chapeau, puis c'est là qu'il faut que je reste. That's it. Fait que, tu es heureuse dans ce temps-là... Ça ne me pèse pas. J'ai toujours de quoi à m'occuper. À part de ça, que ça te pèse, que ça ne te pèse pas, moi je dis « C'est comme ça, c'est comme ça ».

Georgette



La LDL et la lutte contre le racisme et la discrimination au Québec

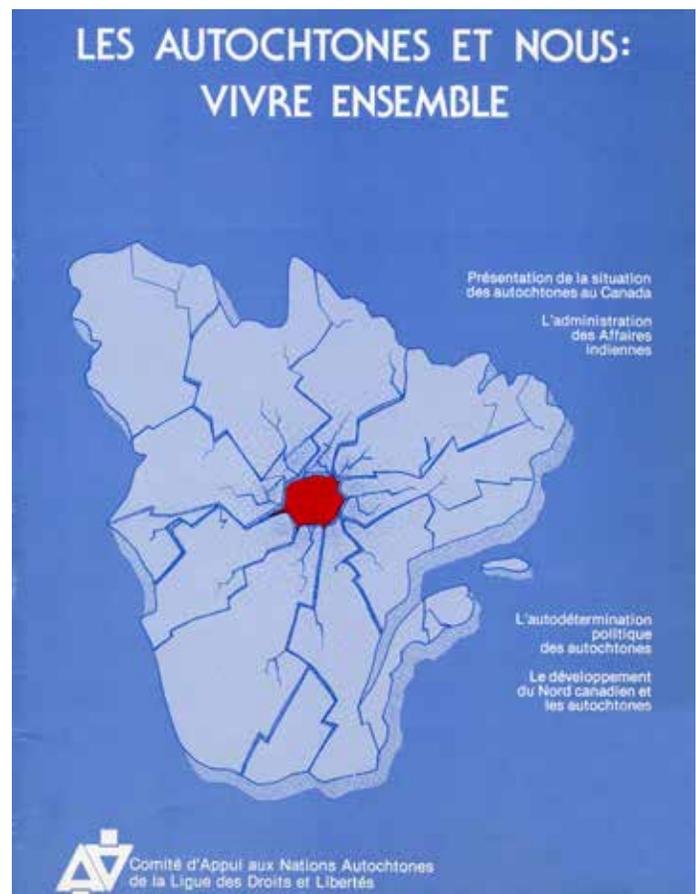
Une tradition de plus d'un demi-siècle

Paul-Etienne Rainville, historien spécialisé dans l'histoire des droits humains
Membre du Comité racisme, laïcité et exclusion sociale de la LDL

Au Québec comme à l'échelle mondiale, les militant-e-s des droits humains évoluent dans un contexte trouble, marqué par la montée de la droite identitaire, de l'intolérance, de la xénophobie, de l'islamophobie et de discours racistes et haineux de plus en plus décomplexés. Le projet de loi 21 sur la laïcité présenté par le gouvernement Legault, de même que l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale (en pleine Semaine d'actions contre le racisme!) d'une motion condamnant les accusations de racisme portées contre les Québécois-e-s, favorisent la stigmatisation des personnes racisées, fragilisent les efforts des militant-e-s des droits humains et contribuent à cautionner les discours dangereux qui antagonisent les droits des minorités et les *droits collectifs* des Québécois-e-s.

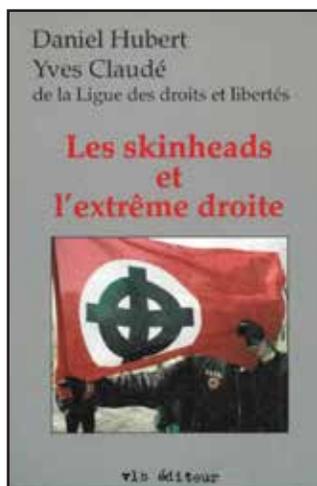
Dans ce contexte, il est plus que jamais urgent de rappeler les principaux objectifs qui guident les actions du comité Racisme, laïcité et exclusion sociale de la LDL, soit : 1) de proposer une analyse systémique du racisme, 2) de lier le combat contre le racisme systémique à la défense de l'ensemble des droits humains, dans une perspective centrée sur le principe d'interdépendance et 3) de se positionner en tant qu'allié des luttes menées par les personnes racisées pour la défense de leurs droits.

L'approche systémique du racisme adoptée récemment par la LDL se distingue des perspectives classiques centrées sur une quête d'égalité juridique et sur la lutte contre les discriminations. Bien qu'elle s'en démarque de plusieurs manières, l'approche systémique se situe néanmoins dans le prolongement des combats menés depuis plus d'un demi-siècle par les militant-e-s de la Ligue contre le racisme et la discrimination au Québec.



Une tradition de lutte pour le droit à l'égalité

La Ligue des droits et libertés a été fondée en 1963, en plein cœur de la Révolution tranquille. Elle est aujourd'hui l'une des plus anciennes et des plus importantes organisations de défense des droits humains au Canada. Depuis sa création, ses militant-e-s ont été au cœur des nombreuses luttes contre le racisme et la discrimination qui ont jalonné l'histoire du Québec. La LDL est notamment l'une des organisations à l'origine des premières lois interdisant les discriminations dites raciales et religieuses dans l'accès aux hôtels et restaurants (1963) et dans le domaine de l'emploi (1964) au Québec.



C'est également à l'instigation de la Ligue que le gouvernement provincial adopte à l'unanimité, en 1975, la Charte des droits et libertés de la personne. Interdisant la discrimination fondée entre autres sur les motifs liés à la race, à la couleur de la peau, à la religion et à l'origine ethnique ou nationale, cette loi quasi-constitutionnelle constitue, en dépit de ses limites, la plus importante avancée en matière de protection des droits humains dans l'histoire québécoise. Adoptée bien avant l'adoption de la Charte canadienne de 1982, ce document fondateur du Québec actuel est le fruit des luttes acharnées menées pendant plus d'une décennie par les militant-e-s de la Ligue, à une époque où l'on avait pour habitude (comme c'est encore trop souvent le cas aujourd'hui) de se tourner vers les États-Unis ou l'Afrique du Sud lorsqu'il était question de racisme ou de discrimination.

Au cours des dernières décennies, la LDL a appuyé les combats antiracistes de plusieurs groupes et dénoncé les violations de droits contre les personnes racisées. Elle a notamment joué un rôle central dans le combat des travailleur-euse-s noirs contre le racisme dans l'industrie montréalaise du taxi au début des années 80. Depuis les années 70, elle s'est activement impliquée dans la défense des droits des personnes réfugiées, déplacées et sans statut. Elle s'est par ailleurs portée à la défense des Premières Nations, entre autres pendant la guerre du saumon de 1981-82 et lors de la tristement célèbre crise d'Oka de 1990, à une époque où ces enjeux ne suscitaient généralement que méfiance ou indifférence au Québec.

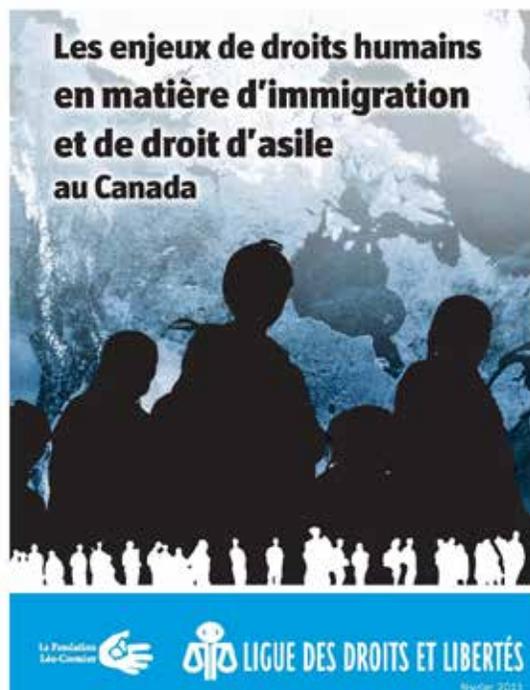
Aujourd'hui encore, la LDL appuie les luttes et les revendications des Premières Nations pour la reconnaissance de leurs droits ancestraux et territoriaux, de leurs droits économiques, sociaux et culturels, de leurs droits civils et politiques, mais aussi du droit des peuples à l'autodétermination. Parallèlement, les militant-e-s de la Ligue ont vraiment joué un rôle de pionnier au Québec dans la lutte contre la montée des groupes d'extrême-droite et dans le combat contre le profilage racial, en particulier à Montréal.

L'ouvrage commémoratif publié en 2013 dans le cadre du 50e anniversaire de la Ligue démontre bien le rôle d'avant-garde de cette organisation dans la lutte contre le racisme et la manière dont ses militant-e-s se sont constamment placés aux côtés des personnes racisées dans leurs luttes pour la défense de leurs droits – y compris lorsque c'était impopulaire de le faire. Or, si la Ligue et ses alliés ont fait énormément, depuis un demi-siècle, pour combattre le racisme et la discrimination au Québec, force est d'admettre que l'essentiel du chemin qui reste à accomplir pour atteindre l'égalité réelle reste malheureusement devant nous.

Racisme et laïcité : un mariage forcé

C'est dans cette perspective que, depuis le début des années 2000, le comité Racisme, laïcité et exclusion sociale de la LDL s'intéresse à un enjeu crucial, qui interpelle de multiples façons les droits humains : celui de la laïcité. Depuis les débats sur les accommodements raisonnables, envenimés dans le contexte délétaire post-11 septembre 2001, la LDL a commencé à réfléchir à la question de la laïcité sous l'angle du racisme. Pourquoi? Non que ces deux enjeux soient liés; au contraire, ils ne devraient pas l'être! Mais parce que ses militant-e-s ont constaté rapidement que, trop souvent, les débats sur la gestion du pluralisme religieux au Québec sont soit un prétexte pour exclure certains groupes racisés, soit une sorte de défouloir social utilisé pour véhiculer sans complexe des discours islamophobes, xénophobes, racistes, voire ouvertement haineux.

À l'époque de la Commission Bouchard-Taylor (2007-08), la Ligue avait adopté une position avant-gardiste, désormais partagée par plusieurs acteurs de la société québécoise.



Elle insistait en effet sur l'importance de respecter tout à la fois : 1) les droits fondamentaux des personnes racisées et des membres des minorités (ce qui inclut non seulement les libertés de religion et d'expression, mais aussi le droit au travail et tous les autres droits humains qui en sont les corollaires immédiats), 2) le droit à l'égalité et la liberté de conscience de tous les individus, sans discrimination et 3) le principe de neutralité de l'État.

La Ligue postulait alors (comme elle le fait aujourd'hui) que la laïcité impose à l'État d'être neutre, et ne donne pas le pouvoir à l'État d'imposer la neutralité aux individus, qu'elles ou ils soient croyants ou non croyants. La laïcité ne doit pas servir de prétexte pour imposer aux minorités les valeurs de la majorité. La LDL a d'ailleurs produit une brochure (réimprimée au début de cette année) dans le cadre de ces débats, qui présente une analyse de la laïcité fondée sur le principe premier qui la sous-tend, celui du respect intégral des droits de la personne.

Cette analyse est percutante dans le contexte actuel, où les entorses aux droits des minorités racisées (et en particulier des femmes musulmanes) visées par le projet de loi sur la laïcité sont justifiées au nom d'une conception erronée de la tradition québécoise héritée de la Révolution tranquille et d'une croyance fallacieuse selon laquelle il existerait une dichotomie fondamentale entre les droits des individus et les *droits collectifs* des Québécois-e-s.

Vers une approche systémique du racisme

Dans le cas de la laïcité comme dans l'ensemble des dossiers qui touchent les personnes racisées, la LDL a récemment opéré un virage discursif, analytique et stratégique vers l'approche systémique du racisme. Cette évolution est venue de ce constat simple, mais lourd de conséquence : l'atteinte de l'égalité juridique, notamment via les lois, les chartes et les programmes d'accès à l'égalité, ne suffit pas à atteindre l'égalité réelle entre les personnes dites blanches et les personnes racisées. Pourquoi, dans une société qui possède pourtant l'un des systèmes de protection des droits humains les plus avancés au monde, se perpétuent les inégalités systémiques fondées sur le racisme?

L'approche systémique du racisme permet de mettre au jour, non seulement les discriminations (directes, indirectes, systémiques, etc.), mais aussi les composantes culturelles, cognitives et idéologiques du racisme et les dimensions historiques, cumulatives et macro-sociétales des inégalités fondées sur ce système d'oppression. Elle permet également de comprendre comment les inégalités systémiques se maintiennent, et dans certains cas s'accroissent, à travers l'ensemble des systèmes et sous-systèmes qui fondent l'organisation de la société : l'école, les médias, le marché du travail, les services sociaux, l'État, la police et même le système de justice.



Les actions menées ces dernières années par la Ligue permettent, au premier abord, de démontrer l'intérêt de cette approche dans un contexte marqué, d'une part, par une multiplication des entorses aux droits des personnes racisées et, d'autre part, par l'émergence de nombreuses initiatives visant à lutter contre le racisme systémique au Québec. Par exemple, la LDL a publié en 2017 une brochure intitulée *Le Racisme systémique... Parlons-en!* Elle visait à la fois à expliquer l'approche systémique du racisme, à sensibiliser la population sur les conséquences de ce système sur la vie des personnes racisées et à exposer certaines pistes d'action pour le combattre. Le succès qu'a connu cette publication (traduite par la suite en anglais) nous a convaincu que cet outil de sensibilisation répondait à un besoin réel du public et de plusieurs organisations de la société civile.

Dans ce contexte, la Ligue a organisé une soirée de réflexion et mené plusieurs ateliers sur le thème du racisme systémique, qui nous ont permis de mieux circonscrire cette réalité, de susciter des échanges sur les inégalités systémiques fondées sur le racisme et d'alimenter notre propre réflexion à partir des savoirs et des expériences d'actrices et d'acteurs de différents milieux et des personnes racisées elles-mêmes. Notre comité travaille actuellement à l'élaboration de capsules vidéo qui exposeront la réalité du racisme systémique et la manière dont les personnes dites blanches peuvent agir comme alliées dans les luttes menées par les groupes et les personnes racisées.

Une tâche globale et collective

En tant que membre du comité Racisme, laïcité et exclusion sociale, je suis parfaitement conscient que notre rôle, comme celui des autres comités de la LDL, s'inscrit dans un objectif plus vaste : celui de construire une société plus juste, fondée sur les idéaux d'égalité, de liberté, de justice et de respect des droits et de la dignité de toutes et tous. Dès mes premiers engagements à la Ligue, dans le cadre de la célébration de son 50e anniversaire, j'ai constaté que l'organisation regroupe des militant-e-s de tous horizons qui, au-delà de leurs préoccupations immédiates et de leurs intérêts particuliers, partagent un même projet global de société. La Ligue n'est pas un groupe d'intérêt; elle ne représente pas les droits d'une catégorie de la population. Sa mission est universaliste : elle vise à promouvoir une société plus juste, fondée sur l'interdépendance de l'ensemble des droits humains, pour toutes et tous. Comme le souligne avec justesse sa coordinatrice, Ève-Marie Lacasse, la LDL n'est pas une organisation radicale, mais elle est radicalement juste. C'est pourquoi elle intervient, peu importe les personnes ou les droits touchés, partout où il existe des inégalités et des injustices.

En luttant contre les inégalités systémiques maintenues et perpétuées par la présence historique et actuelle du racisme dans notre société, c'est à cette œuvre globale et collective que je souhaite contribuer. Or, dans le contexte trouble dans lequel nous évoluons, il est de plus en plus urgent d'obtenir l'appui de toutes les personnes qui, comme nous, ont à cœur de promouvoir l'idéal des droits humains. Même si nous devons malheureusement composer aujourd'hui avec cette funeste impression que nous évoluons à contre-courant des politiques, des médias, de l'opinion publique et de la majorité, nous continuerons à combattre le racisme sous toutes ses formes... Parce que nous savons que notre combat est juste et parce que notre époque l'exige, plus que jamais!



Le droit au froid des Inuit* Sentinelles des changements climatiques

Catherine Guindon, enseignante
Cégep de Saint-Laurent

On imagine parfois l'Arctique comme un désert glacé, un territoire vierge au climat stable. C'est oublier qu'il s'agit d'un milieu de vie pour des communautés ingénieuses et riches de traditions, nous rappelle Sheila Watt-Cloutier, auteure de l'ouvrage *Le Droit au froid*¹. Or, près des pôles, la planète se réchauffe deux fois plus rapidement qu'ailleurs. L'Arctique est donc en quelque sorte le baromètre de la santé de la planète et les Inuit sont des sentinelles qui voient venir la dégradation de l'environnement en accéléré : déformation des routes et glissements de terrain en raison de la fonte du pergélisol, torrents créés par la fonte des glaciers, chasse rendue risquée par la fragilisation de la glace, inondations, érosion du territoire... voilà, pour la réalité inuk, quelques conséquences malheureuses du bouleversement écologique planétaire. Parce que le climat est devenu instable et imprévisible, les peuples de l'Arctique ne peuvent plus exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels : droits que Sheila Watt-Cloutier appelle le *droit au froid*, droit pour lequel elle se bat depuis plus de 25 ans.

Le plaidoyer de Sheila Watt-Cloutier traverse son récit des moments les plus marquants de sa vie. Nous la rencontrons d'abord dans son enfance à Kuujuaq alors qu'elle s'imprègne de la culture inuk héritée de sa mère et de sa grand-mère. À cette époque, dans les années 1950, les Inuit pratiquent encore la chasse, le piégeage et la pêche. Ils sont pour la plupart nomades. La chasse assure leur subsistance et sa gestion est durable. En effet, chaque partie de l'animal trouve son utilité, que ce soit pour l'alimentation ou la fabrication de vêtements, deux éléments profondément ancrés dans la culture inuk. Sheila Watt-Cloutier se dit d'ailleurs très attachée aux plats de son enfance qui étaient composés de phoque, de baleine, de caribou, de canard, de perdrix ou encore de poissons.



Puis, nous la voyons adolescente partir pour *le Sud* afin de poursuivre ses études, déracinée au point d'oublier sa langue maternelle. Adulte, elle se réinstalle au Nunavik pour travailler dans le domaine de la santé et constate une perte des repères culturels du peuple inuk : la motoneige remplace peu à peu le traîneau à chiens, les autochtones se sédentarisent. En quelques décennies, l'influence extérieure a bouleversé « l'esprit de chasseur, réflexif et attentionné² » des Inuit. Ce peuple trouvera un exutoire à sa colère et à sa souffrance dans diverses dépendances. Ce que Sheila Watt-Cloutier appelle « l'esprit du chasseur meurtri³ » s'explique par une détresse collective et non une faiblesse individuelle.

1. Sheila WATT-CLOUTIER, *Le Droit au froid*, Écosociété, Montréal, 2019.

2. *Ibid.*, p. 91.

3. *Ibid.*, p. 92.

* Comme l'auteure du *Droit au froid*, nous avons choisi de respecter l'usage conforme à l'inuktitut, où Inuk est singulier et Inuit est pluriel.



Sheila Watt-Cloutier

En nomination pour le prix Nobel de la paix en 2007, Sheila Watt-Cloutier fait partie des personnalités les plus reconnues pour la défense de l'environnement et des droits humains à l'échelle internationale. Officier de l'Ordre du Canada, elle est aussi lauréate du prix Champions de la Terre des Nations unies et du prestigieux prix Sophie norvégien.

Puis, l'auteure sera amenée à travailler en éducation, notamment pour la Société Makivik, une organisation du Nunavik dont les travaux l'amèneront à constater que l'éducation des Inuit est axée sur les compétences utiles pour travailler dans l'environnement des gens du Sud et non pour survivre dans l'Arctique avec les défis que cela comporte. Confrontée à l'évanescence de plus en plus importante des repères des Inuit, elle se tourne vers la politique et participe dès 1995 comme déléguée du Nunavik au Conseil circumpolaire inuit, une ONG regroupant les Inuit des pays arctiques. Le Conseil a pour mandat de protéger et promouvoir la culture inuk, et de défendre les droits de « ceux qui habitent le toit du monde ⁴ ».

Au sein du Conseil, elle est responsable des actions concernant les polluants organiques persistants (POP), qui contaminent la chaîne alimentaire de l'Arctique, causant

des effets délétères dans les populations du Nord. En effet, les Inuit sont exposés de manière disproportionnée aux POP par rapport aux populations du Sud, car ces contaminants voyagent des zones chaudes et tempérées vers les régions plus froides. Ils se bioaccumulent dans les tissus adipeux des grands mammifères marins de l'Arctique. DDT, plomb, mercure, toluène, pesticides chlorés et autres polluants dépassent en effet les niveaux recommandés chez les Inuit qui se nourrissent de ces animaux. Les grands mammifères « sont devenus l'équivalent d'un oléoduc à grand débit déversant de fortes concentrations de polluants dans l'organisme de nos populations inuit ⁵ ». Chez les nourrissons, les POP augmentent les risques d'infections, d'altération du développement neurologique et du fonctionnement intellectuel. Chez les adultes, on remarque notamment une augmentation des cas d'ostéoporose et de cancers. Il devient risqué pour les Inuit d'assurer leur subsistance grâce à ces grands animaux comme ils l'ont fait pendant des millénaires.

Le Conseil circumpolaire a contribué à ce que de nombreux pays s'engagent à travers la Convention de Stockholm (2001) à cesser l'utilisation de plusieurs POP. Les POP trouvés dans l'Arctique canadien proviennent pour la très vaste majorité des États-Unis. Cela amènera Sheila Watt-Cloutier à déposer lors de la COP 11 de Montréal, en 2005, au nom du peuple inuk, une pétition à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme intitulée « Sollicitation de réparation pour les violations résultant du réchauffement planétaire causé par les actions et les omissions des États-Unis ». Cette pétition exige que la protection contre les changements climatiques soit reconnue comme un droit humain fondamental. Il s'agit d'une première étape qui sera suivie de multiples études, déclarations et résolutions d'organismes internationaux reconnaissant le lien entre droits humains et changements climatiques. Bien que cette pétition ait été refusée par la Commission, elle fera remporter à Sheila Watt-Cloutier de nombreuses distinctions dont une candidature pour le prix Nobel de la paix en 2007.

Au cœur de l'argumentaire de l'auteure du *Droit au froid* se trouve la défense de la chasse et de la pêche traditionnelles et du mode de vie qui leur est associé. En raison du réchauffement de la planète, les routes migratoires des animaux sont changeantes, rendant la chasse plus incertaine. Les POP contaminent la viande provenant des grands mammifères. Plusieurs animaux semblent moins en santé et moins gras. La nourriture provenant du Sud étant inabordable, les Inuit souffrent donc plus que partout ailleurs au Canada de malnutrition. Quoique cela puisse aller à l'encontre des principes de certains environnementalistes, la chasse est pour Sheila Watt-Cloutier une pratique permettant la communion des Inuit avec la nature. Le partage de la nourriture lie les familles et toute la communauté. La chasse permet à la

4. *Ibid.*, p. 147.

5. *Ibid.*, p. 162.

jeunesse de développer plusieurs qualités morales telles que la concentration, le courage, la sagesse, la patience et la ténacité.

Certains Inuit souhaitent bénéficier de l'extraction des matières premières et du passage d'oléoducs sur leur territoire. En faisant un calcul économique des avantages et des inconvénients, l'auteure remarque qu'il nous en coûtera plus cher de réparer les dégâts causés par les changements climatiques que nous gagnerons d'avantages en exploitant des sources d'énergie non renouvelables et polluantes. Mais le droit au froid des Inuit dépasse ce calcul d'intérêts. Il faut, affirme-t-elle, « exiger de la communauté internationale la reconnaissance du bien-être environnemental comme un droit humain fondamental⁶ ». C'est la survie culturelle du peuple inuk qui en dépend. Il est désormais permis d'affirmer que le bouleversement climatique de l'Arctique a une cause anthropique et constitue une violation des droits d'un peuple qui subit de façon démesurée ses effets négatifs. Le chemin à emprunter pour sauvegarder la planète n'est donc « pas

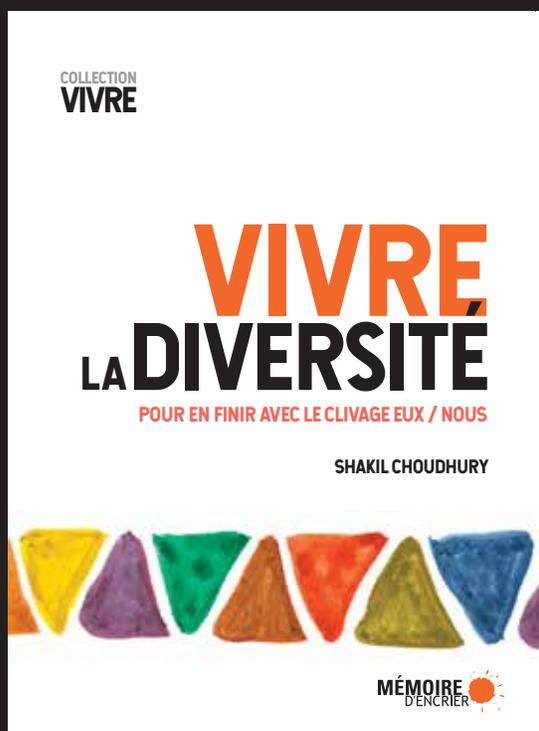
6. *Ibid.*, p. 24.

seulement une politique conséquente, mais un impératif éthique⁷ ». La préservation de la faune et de la culture arctiques sont tributaires du froid. Les Inuit ont besoin de glace comme les habitants des pays chauds ont besoin d'eau potable.

À la lecture du *Droit au froid*, le visage humain du réchauffement planétaire se dévoile devant nos yeux. Les Inuit doivent retrouver leurs repères en se réappropriant les savoir-faire traditionnels nécessaires à la vie dans la région polaire, en les conjuguant avec les compétences nécessaires pour composer avec un monde en mutation et un climat changeant et imprévisible. Il est faux de penser que l'Arctique est un territoire inviolé. Les Inuit ont été victimes des marchands de fourrures, des missionnaires et des gouvernements expansionnistes; c'est désormais la pollution et le réchauffement climatique qui font des Inuit un peuple vulnérable. L'ouvrage de Sheila Watt-Cloutier est un plaidoyer percutant pour la reconnaissance de cette fragilité.

7. *Ibid.*, p. 259.

MÉMOIRE D'ENCRIER



Un livre
indispensable
pour une meilleure
compréhension
de notre société.



Les publications de la LDL...



Pour enrichir les réflexions et nourrir les débats sur les enjeux de droits!



Fascicules

- Le racisme systémique... parlons-en! *
- La laïcité*
- Changements climatiques, transition et droits humains
- Mythes et réalités sur le droit de manifester
- Manifestation et répressions
- La surveillance et le contrôle technocratique des OSBL

*Disponible en anglais

Revues

- La Police au Québec... Intouchable?
- Droit au logement
- Droits et libertés... en mouvance
- Droits culturels et droit à la culture
- Décolonisation: droits des peuples autochtones
- Le racisme

La reproduction totale ou partielle des publications est non seulement permise, mais encouragée, à condition de mentionner la source.

**Pour les abonnements,
les commandes et les publications**

liguedesdroits.ca



Ligue des
droits et libertés

En action! 2018-2019

- Mission d'observation indépendante des libertés civiles lors de la tenue du G7 à Québec.
- Représentations pour faire reconnaître au Québec le profilage politique.
- Rencontre de groupes actifs sur le droit à la santé avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé.
- Interventions pour réclamer la fin de l'utilisation des armes intermédiaires dans le contexte de manifestations ou lors d'interventions policières.
- Ateliers et formations sur le racisme systémique.
- Projet sur les entraves au droit de manifester et les règlements municipaux.
- Pressions pour améliorer les conditions de détention des femmes détenues à la prison Leclerc.
- Revue Droits et libertés
- Soirées publiques sur la victoire de la Nation Atikamekw en matière de protection de la jeunesse, sur la liberté d'expression et sur divers enjeux de droits humains.



COMMENT S'IMPLIQUER À LA LDL?

Les manières de s'impliquer sont multiples et au gré de vos disponibilités, de vos intérêts et de vos compétences :

- **Participation** à des comités ou au conseil d'administration
- **Rédaction**
- **Corvées**
- **Formation**

Diffuser nos publications est une manière importante de sensibiliser les publics aux droits humains.

Abonnez-vous à notre infolettre via le site web pour connaître nos prises de position, activités et publications.

**DEVENEZ
MEMBRE!**

Ayant ras-le-bol du sexisme et de l'âgisme, les **Raging Grannies** et leur pendant francophone, les **Mémés déchaînées**, interviennent lors de rassemblements publics afin de briser le stigmate qui frappe les femmes vieillissantes et d'agir pour la promotion de leurs idéaux de paix et de justice sociale.



Ligue des
droits et libertés

LDL – SIÈGE SOCIAL

469, rue Jean-Talon ouest, #105
Montréal, QC H3N 1R4
Téléphone : 514 849-7717, #3221
Télécopieur : 514 878-1060
info@liguedesdroits.ca
liguedesdroits.ca

LDL – Section Québec

190-B, rue Dorchester, #70
Québec, QC G1K 5Y9
Téléphone : 418 522-4506
Cellulaire : 581 984-4506
info@liguedesdroitsqc.org
liguedesdroitsqc.org

Avec l'appui financier de :



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Pages couvertures

Steve Berthiaume
steve.berthiaume.ca
steveberthiaume@videotron.ca